

Cour de cassation

**LIBERCAS**

12 - 2020

## ABUS DE DROIT

### *Notion - Intérêts en présence - Appréciation - Critères*

L'abus de droit consiste à exercer un droit d'une manière qui excède manifestement les limites de l'exercice normal de ce droit par une personne prudente et diligente; si, dans l'appréciation des intérêts en présence, le juge doit tenir compte des circonstances entourant la mise en oeuvre d'un droit né d'un contrat, il ne peut en revanche avoir égard à celles qui ont présidé à la naissance même de ce droit.

- Art. 1134 Code civil

Cass., 20/12/2019 C.2019.0289.F [#Type!](#) Pas. nr. ...

### *Sanction*

La sanction de l'abus de droit n'est pas la déchéance de ce droit mais la réduction de celui-ci à son exercice normal ou la réparation du dommage que l'abus a causé; la réduction du droit à son exercice normal peut aller jusqu'à priver son titulaire de la possibilité de s'en prévaloir dans le cas d'espèce (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1134, al. 3 Code civil

Cass., 19/12/2019 C.2019.0127.N [#Type!](#) Pas. nr. ...

### *Astreinte - Astreinte prononcée et encourue - Répartition de compétences entre le juge des saisies et le juge de l'astreinte*

L'abus de droit consiste à exercer un droit d'une manière qui excède manifestement les limites de l'exercice de ce droit par une personne diligente et prudente; tel est le cas spécialement lorsque le préjudice causé est sans proportion avec l'avantage recherché ou obtenu par le titulaire du droit; dans l'appréciation des intérêts en présence, le juge doit tenir compte de toutes les circonstances de la cause (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1134, al. 3 Code civil

Cass., 19/12/2019 C.2019.0127.N [#Type!](#) Pas. nr. ...

### *Astreinte - Astreinte prononcée et encourue - Répartition de compétences entre le juge des saisies et le juge de l'astreinte*

Le régime de l'astreinte est fondé sur une stricte répartition de compétences entre le juge qui prononce l'astreinte, le juge de l'astreinte, et le juge qui décide si l'astreinte est encourue, soit le juge des saisies; dès lors qu'il est compétent pour connaître de toutes les difficultés d'exécution, le juge des saisies est également compétent pour apprécier si le recouvrement de l'astreinte donne lieu, dans le cas d'espèce, à un abus de droit (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1385bis, al. 1er, 1385quater, 1385quiquies, 1395, al. 1er, 1396 et 1498 Code judiciaire

Cass., 19/12/2019 C.2019.0127.N [#Type!](#) Pas. nr. ...

### *Appréciation souveraine par le juge du fond - Compétence de la Cour*

Lorsque le juge considère en fait, sur la base des circonstances de la cause, qu'il y a abus de droit, la Cour examine si l'existence d'un tel abus peut se déduire des constatations (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1134, al. 3 Code civil

Cass., 19/12/2019 C.2019.0127.N [#Type!](#) Pas. nr. ...

### *Intérêts en présence - Appréciation - Juge du fond*

L'abus de droit consiste à exercer un droit d'une manière qui excède manifestement les limites de l'exercice de ce droit par une personne diligente et prudente; tel est le cas spécialement lorsque le préjudice causé est sans proportion avec l'avantage recherché ou obtenu par le titulaire du droit; dans l'appréciation des intérêts en présence, le juge doit tenir compte de toutes les circonstances de la cause (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1134, al. 3 Code civil

Cass., 19/12/2019

C.2019.0127.N

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

## ACTION CIVILE

### ***Délit de coups ou blessures involontaires - Délit ayant causé à la fois des blessures et un dommage aux choses - Action pour la réparation du dommage aux choses - Fondement***

Le délit prévu par les articles 418 et 420 du Code pénal est constitué par un défaut de prévoyance ou de précaution qui peut causer à la fois des coups ou blessures et un dommage aux choses; en ce cas, l'action civile pour la réparation du dommage aux choses est une action fondée sur ce délit (1). (1) Cass. 22 novembre 2000, RG P.00.1173.F, Pas. 2000, n° 636.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

- Art. 418 et 420 Code pénal

Cass., 1/10/2019

P.2019.0479.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191001.2](#)

Pas. nr. ...

### ***Article 4 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale - Plainte au pénal avec constitution de partie civile - Adage 'Le criminel tient le civil en état' - Portée***

L'article 4, alinéa 1er, de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale et le principe 'Le criminel tient le civil en état' ne sont applicables qu'à l'examen d'une action civile devant la juridiction civile.

Cass., 24/9/2019

P.2019.0341.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190924.2](#)

Pas. nr. ...

## APPEL

### **Matière civile (y compris les matières commerciale et sociale) - Décisions et parties**

#### ***Société liquidée - Existence passive - Voie de recours - Motifs***

Cette existence passive, qui vise à assurer la protection des créanciers de la société, permet également à la société liquidée d'exercer un recours contre une décision judiciaire de condamnation rendue après la clôture de la liquidation dans une procédure pendante au moment de la liquidation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 183, § 1, al. 1er, 194, 195, et 198, § 1, 3e tiret Code des sociétés

Cass., 7/11/2019

C.2019.0052.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.14](#)

Pas. nr. ...

### **Matière civile (y compris les matières commerciale et sociale) - Extension de la demande et demande nouvelle**

#### ***Extension ou modification de la demande***

En degré d'appel également, l'article 807 requiert uniquement que la demande étendue ou modifiée soit fondée sur un fait ou un acte invoqué dans la citation; il n'est pas requis que la demande étendue ou modifiée à l'égard de la partie contre laquelle la demande originale a été introduite ait été portée devant le premier juge ou ait été virtuellement contenue dans la demande originale (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 807 et 1042 Code judiciaire

Cass., 17/10/2019

C.2018.0537.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191017.19](#)

Pas. nr. ...

## Matière répressive (y compris douanes et accises) - Appel principal. forme. délai

### *Appel contre la décision rendue sur l'action civile - Recevabilité - Saisine des juges d'appel - Formulaire de griefs - Examen d'office par les juges d'appel*

Le formulaire de griefs est une pièce de la procédure qui relève du dossier répressif soumis à la contradiction des débats et il appartient à la juridiction d'appel d'examiner d'office ledit formulaire pour déterminer sa saisine et, le cas échéant, statuer sur la recevabilité du recours; la circonstance que la partie intimée n'a pas invoqué l'irrecevabilité de l'appel est sans incidence à cet égard.

- Art. 204 Code d'Instruction criminelle

Cass., 20/11/2019

P.2019.0925.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191120.2F.4](#)

Pas. nr. ...

## Matière répressive (y compris douanes et accises) - Effets. compétence du juge

### *Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Article 42 - Déchéance du droit de conduire pour cause d'incapacité physique ou psychique - Mesure de sûreté - Entrée en vigueur - Principe de légalité - Non-retroactivité de la loi pénale - Portée*

Lorsque la loi prévoit une mesure de sûreté, cette loi est applicable dès son entrée en vigueur aux situations juridiques existantes, même si elle n'intervient qu'en degré d'appel et la circonstance que la situation du prévenu s'en trouve aggravée sur son seul appel découle de la volonté du législateur de viser la protection de l'intérêt général; cette application n'implique pas de violation des droits de la défense, dès lors que le prévenu qui interjette appel peut pleinement exercer ses droits devant la juridiction d'appel (1). (1) Sous l'empire de l'article 42 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, tel qu'applicable avant la modification de loi du 6 mars 2018, la jurisprudence de la Cour était que la condamnation en degré d'appel à une déchéance du droit de conduire pour cause d'incapacité physique ou psychique impliquait une aggravation de la situation du prévenu - Cass. 11 mai 2010, RG P.10.0079.N, Pas. 2010, n° 328. Par l'arrêt du 27 avril 2016, RG P.15.1468.F, Pas. 2016, n° 286, la Cour décide que la disposition légale qui instaure ou règle une mesure de sûreté est applicable dès son entrée en vigueur.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0096.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.1](#)

Pas. nr. ...

## Matière répressive (y compris douanes et accises) - Procédure en degré d'appel

### *Condition d'unanimité - Constatation par la juridiction d'appel*

La condition d'unanimité des membres de la juridiction d'appel pour réformer un acquittement prononcé en première instance en une condamnation ou pour aggraver la peine prononcée en première instance doit être constatée de manière expresse (1); la simple mention de l'article 211bis du Code d'instruction criminelle au rang des dispositions légales appliquées ne suffit pas (2). (1) Cass. 5 juin 2013, RG P.13.0683.F, Pas. 2013, n° 345. (2) Cass. 11 juin 2008, RG P.08.353.F, Pas. 2008, n° 363; Cass. 27 juin 2000, RG P.99.0127.N, Pas. 2000, n° 404.

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/9/2019

P.2019.0342.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190910.1](#)

Pas. nr. ...

### *Requalification susceptible d'entraîner une aggravation de la peine - Unanimité - Condition*

En règle, l'unanimité visée à l'article 211bis du Code d'instruction criminelle n'est pas requise pour une requalification, même si celle-ci est susceptible d'entraîner une aggravation de la peine.

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/9/2019

P.2019.0342.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190910.1](#)

Pas. nr. ...

## APPLICATION DES PEINES

*Tribunal de l'application des peines - Libération conditionnelle - Révocation - Non-respect des conditions - Interdiction de fréquenter le milieu toxicophile - Nouvelles poursuites du chef de détention de stupéfiants - Tribunal déclarant la possession de stupéfiants établie - Méconnaissance de la présomption d'innocence*

Lorsque, saisi d'une demande en révocation pour non-respect de la condition particulière consistant en l'interdiction de fréquenter le milieu toxicophile, il considère la possession de stupéfiants établie dans le chef du condamné qui se trouve en détention préventive pour cette prévention, le tribunal de l'application des peines méconnaît la présomption d'innocence dont le condamné bénéficie pour les faits pour lesquels il est poursuivi et qui ne font pas l'objet d'une condamnation définitive (1). (1) Cass. 17 septembre 2003, RG P.03.1018.F, Pas. 2003, n° 438.

- Art. 64 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 20/11/2019

P.2019.1064.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191120.2F.6](#)

Pas. nr. ...

## APPRECIATION SOUVERAINE PAR LE JUGE DU FOND; VOIR

*Opposition - Matière répressive - Opposition déclarée non avenue - Conditions - Portée - Conséquence - Connaissance de la citation dans la procédure par défaut - Représentation par un avocat à l'audience à laquelle le prévenu est cité*

Il résulte du libellé de l'article 187, § 6, 1°, du Code d'instruction criminelle que le juge ne peut déclarer une opposition non avenue que s'il constate que le demandeur a eu connaissance de la citation dans la procédure par défaut et il est requis mais suffit aussi pour ce faire que cette connaissance ne puisse être raisonnablement mise en doute, ledit article ni aucune autre disposition n'imposant un autre degré de certitude; le juge apprécie souverainement si la connaissance visée est établie dans le chef de l'opposant et la Cour se borne à vérifier si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui leur sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier (1). (1) C. Const. 21 décembre 2017, arrêt 148/2017, M.B. 12 janvier 2017 ; Cass. 17 janvier 2017, RG P.16.0989.N, Pas. 2017, n° 36 , N.J.W. 2017/5, 190 et la note S. ROYER, 'Bewijslast kennis dagvaarding' B. DE SMET, "Verstek en verzet", T. Strafr. 2016, p. 35, n° 72 et p. 41 ; P. DHAeyer, "Le régime de l'opposition devant les tribunaux correctionnels et de police", J.T. 2016, 428 ; S. VAN OVERBEKE, "Verzet en hoger beroep in strafzaken na de wet van 5 februari 2016 tot wijziging van het strafrecht en de strafvordering en houdende diverse bepalingen inzake justitie («Potpourri II») (première partie)", R.W. 2015-16, p. 1409, n° 18 ; A. WINANTS, "Potpourri II : de nieuwe regels inzake verzet in strafzaken", N.C. 2016, p. 337, n° 8 ; R. VERSTRAETEN, A. BAILLEUX, J. HUYSMANS et S. DE HERT, "Stevige verbouwingen in het strafprocesrecht: de procedure met voorafgaande erkenning van schuld, de invoering van conclusietermijnen in strafzaken en een vernieuwd stelsel van rechtsmiddelen", dans R. VERBRUGGEN (éd.), Straf- en strafprocesrecht, Bruges, die Keure, 2016, 182-183, n° 93; D. VANDERMEERSCH, "Les voies de recours après la loi pot-pourri II" dans, La loi Pot-pourri II, 1 an après, Larcier, Bruxelles 2017, 246 ; P. TRAESt et J. MEESE, "De rechtsmiddelen verzet en hoger beroep : actualia", dans P. TRAESt, A. VERHAGE et G. VERMEULEN (éds.), Strafrecht en strafprocesrecht: doel of middel in een veranderende samenleving, XLIIIe PUC Willy Delva 2016-2017, Malines, Kluwer, 2017, 542 ; O. MICHIELS, L'opposition en matière pénale, série Les Dossiers du journal des Tribunaux, n° 47, Bruxelles, Larcier 2004, 51-54, n° 30.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0482.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.4](#)

Pas. nr. ...

*Loi du 15 mars 1874 sur les extraditions - Article 2bis - Cause de refus - Risque sérieux et réel d'un déni flagrant de justice, de faits de torture ou de traitements inhumains et dégradants*

L'article 2bis, alinéa 2, de la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions requiert que la personne extradée fera très vraisemblablement l'objet dans l'État requérant de violations les plus graves des articles 5 et 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, voire d'une violation de l'article 3 de cette Convention; la juridiction d'instruction examine souverainement si les faits présentés donnent lieu à l'application de cette cause de refus (1). (1) Cass. 26 juin 2018, RG P.18.0524.N, Pas. 2018, n° 411 et N.C. 2018, 589, n° 6, avec la note D. DEWULF, "In abstracto, in concreto en (in beginsel) irrelevant. Het Hof van Cassatie bevestigt enkele basisprincipes in het uitleveringsrecht"; Cass. 22 avril 2014, RG P.14.0410.N, Pas. 2014, n° 293; S. DEWULF, Handboek Uitleveringsrecht, Intersentia 2013, 88-90, nos144-145.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0383.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.3](#)

Pas. nr. ...

### ***Roulage - Véhicule exceptionnel - Appréciation***

Le juge apprécie souverainement si, par sa construction ou par sa charge indivisible, un véhicule dépasse les limites légales de masse ou de dimensions fixées dans le code de la route et dans l'arrêté royal du 2 juin 2010 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels; il peut s'appuyer, à cette fin, sur les constatations faites par les agents verbalisateurs et les déclarations des parties faisant apparaître que ces dimensions n'ont pas été respectées, sans que ces éléments probants comportent obligatoirement les dimensions concrètes ou la masse du véhicule.

- Art. 3 A.R. du 2 juin 2010

Cass., 3/9/2019

P.2018.0718.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190903.1](#)

Pas. nr. ...

### ***Abus de droit - Compétence de la Cour***

Lorsque le juge considère en fait, sur la base des circonstances de la cause, qu'il y a abus de droit, la Cour examine si l'existence d'un tel abus peut se déduire des constatations (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1134, al. 3 Code civil

Cass., 19/12/2019

C.2019.0127.N

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

## **ARBITRAGE**

### ***Convention d'arbitrage - Interdiction de privation de la protection juridique offerte par la procédure d'annulation***

L'article 1718 du Code judiciaire, qui intéresse l'ordre public, vise à empêcher que les parties ayant un lien avec la Belgique se voient priver de la protection juridique offerte par la procédure d'annulation; cette interdiction s'étend aux dispositions qui refusent de facto aux parties l'accès à la procédure d'annulation; tel est le cas lorsque des conditions financières manifestement déraisonnables sont posées à l'épuisement des voies de recours préalablement à la demande d'annulation de la sentence arbitrale (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1718 Code judiciaire

Cass., 7/11/2019

C.2019.0048.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.13](#)

Pas. nr. ...

### ***Convention d'arbitrage - Clause d'exclusion de tout recours en annulation d'une sentence arbitrale***

L'article 1718 du Code judiciaire, qui intéresse l'ordre public, vise à empêcher que les parties ayant un lien avec la Belgique se voient priver de la protection juridique offerte par la procédure d'annulation; cette interdiction s'étend aux dispositions qui refusent de facto aux parties l'accès à la procédure d'annulation; tel est le cas lorsque des conditions financières manifestement déraisonnables sont posées à l'épuisement des voies de recours préalablement à la demande d'annulation de la sentence arbitrale (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1718 Code judiciaire

Cass., 7/11/2019

C.2019.0048.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.13](#)

Pas. nr. ...

**Convention d'arbitrage - Appel de la sentence arbitrale - Demande en annulation - Conditions**

Lorsque les parties ont prévu, dans la convention d'arbitrage, la possibilité d'interjeter appel de la sentence arbitrale, elles ne peuvent introduire de demande d'annulation aussi longtemps que le délai d'appel n'est pas expiré ou aussi longtemps que l'appel est pendant devant les arbitres; il s'ensuit également qu'elles doivent exercer le droit d'appel avant de pouvoir introduire une demande d'annulation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1716, et 1717, § 1 Code judiciaire

Cass., 7/11/2019

C.2019.0048.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.13](#)

Pas. nr. ...

**ARCHITECTE (DISCIPLINE ET PROTECTION DU TITRE)****Exercice de la profession d'architecte avec celle d'entrepreneur - Incompatibilité - Portée et étendue**

L'exercice de la profession d'architecte est incompatible avec l'exercice de la profession d'entrepreneur de travaux publics ou privés; l'incompatibilité instaurée dans l'intérêt tant de la profession d'architecte que des maîtres d'ouvrage, doit, comme toute disposition qui limite la liberté de l'industrie et du travail, faire l'objet d'une interprétation restrictive; il n'en reste pas moins que l'interdiction de cumuler les deux professions est générale, s'étend à l'activité accomplie au service d'un entrepreneur de travaux publics et privés et n'est pas limitée au cumul des fonctions d'entrepreneur et d'architecte dans le cadre d'un même projet concret de construction (1). (1) Cass. 16 novembre 2012, RG D.11.0021.N, Pas. 2012, n° 619, avec concl. de M. Dubrulle, avocat général publiées à leur date dans AC. 17 février 1969, Pas. 1969, 586, d'où il suit a contrario que l'incompatibilité s'étend à l'activité exercée au service d'une société déployant effectivement des activités d'entrepreneur.

- Art. 10, 1° A.R. du 18 avril 1985 portant approbation du Règlement de déontologie établi le 16 décembre 1983 par le conseil national de l'Ordre des architectes

- Art. 6 L. du 20 février 1939

Cass., 7/11/2019

D.2019.0004.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.17](#)

Pas. nr. ...

**AVOCAT****Représentation par un avocat à l'audience à laquelle le prévenu est cité - Portée**

La circonstance qu'une personne est représentée par un avocat à l'audience à laquelle elle est citée implique, en principe, que l'avocat a été mandaté à cet effet et que la personne citée a eu connaissance de la citation et donc savait qu'elle devait comparaître devant le juge.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0482.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.4](#)

Pas. nr. ...

**CASSATION****Etendue - Matière répressive - Action publique - Prévenu et inculpé****Libération sous conditions - Conditions indissociables**

Toutes les conditions imposées en vue d'une mise en liberté provisoire en vertu de l'article 35 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive sont indissociables, compte tenu de la nature et de la portée de cette mesure et de l'obligation de motivation spéciale prévue par la loi en la matière, de sorte que l'absence de justification légale de l'une de ces conditions entraîne la cassation de l'arrêt en tant qu'il statue sur les conditions à respecter (1). (1) Cass. 18 mars 2003, RG P.03.0352.N, Pas. 2003, n° 178.

- Art. 16 et 35 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 1/10/2019

P.2019.0958.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191001.4](#)

Pas. nr. ...

## COMPETENCE ET RESSORT

### Généralités

#### *Astreinte - Astreinte prononcée et encourue - Répartition de compétences entre le juge des saisies et le juge de l'astreinte*

Le régime de l'astreinte est fondé sur une stricte répartition de compétences entre le juge qui prononce l'astreinte, le juge de l'astreinte, et le juge qui décide si l'astreinte est encourue, soit le juge des saisies; dès lors qu'il est compétent pour connaître de toutes les difficultés d'exécution, le juge des saisies est également compétent pour apprécier si le recouvrement de l'astreinte donne lieu, dans le cas d'espèce, à un abus de droit (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1385bis, al. 1er, 1385quater, 1385quiquies, 1395, al. 1er, 1396 et 1498 Code judiciaire

Cass., 19/12/2019

C.2019.0127.N

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

### Matière civile - Compétence - Généralités

#### *Convention d'arbitrage - Appel de la sentence arbitrale - Demande en annulation - Conditions*

Lorsque les parties ont prévu, dans la convention d'arbitrage, la possibilité d'interjeter appel de la sentence arbitrale, elles ne peuvent introduire de demande d'annulation aussi longtemps que le délai d'appel n'est pas expiré ou aussi longtemps que l'appel est pendant devant les arbitres; il s'ensuit également qu'elles doivent exercer le droit d'appel avant de pouvoir introduire une demande d'annulation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1716, et 1717, § 1 Code judiciaire

Cass., 7/11/2019

C.2019.0048.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.13](#)

Pas. nr. ...

## CONDAMNATION AVEC SURSIS ET SUSPENSION DU PRONONCE

### Sursis simple

#### *Demande de sursis - Refus - Motivation*

En vertu de l'article 8, § 1er, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, la décision refusant le sursis doit être motivée conformément aux dispositions de l'article 195 du Code d'instruction criminelle; le fait d'infliger une peine effective et d'en donner les motifs peut également laisser apparaître les raisons du refus du sursis (1). (1) Cass. 12 décembre 2006, RG P.06.1191.N, Pas. 2006, n° 642.

- Art. 8, § 1er L. du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

Cass., 20/11/2019

P.2019.0925.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191120.2F.4](#)

Pas. nr. ...

### Suspension probatoire

#### *Refus - Motivation*

Il résulte de l'article 3, alinéa 4, in fine, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation et de l'article 195, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle que le juge qui prend en considération la gravité des faits pour rejeter une demande motivée visant l'octroi de la faveur de la suspension du prononcé, ne peut tenir compte que des seuls faits qui font l'objet de l'action publique et ont été déclarés établis (1). (1) Cass. 7 mai 1996, RG P.95.0120.N, Pas. 1996, n° 153 ; F. VAN VOLSEM, 'De straftoemeting in geval van een ontkennende maar schuldige beklaagde', R.A.B.G. 2013, 820.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0192.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.2](#)

Pas. nr. ...

## CONSTITUTION

### Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 15

#### *Perquisition - Autorisation préalable d'un magistrat indépendant et impartial*

Il suit de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle que l'intervention préalable d'un juge indépendant et impartial représente une garantie majeure pour le respect des conditions d'une atteinte à l'inviolabilité du domicile, mais que l'absence d'une autorisation judiciaire préalable peut être compensée dans certaines circonstances par un contrôle judiciaire exercé a posteriori, de sorte qu'une perquisition ne doit pas toujours nécessairement s'accompagner de l'autorisation préalable d'un magistrat indépendant et impartial.

- Art. 8, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

- Art. 15 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 12/9/2019

C.2018.0250.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.1](#)

Pas. nr. ...

## CONVENTION

### Généralités

#### *Conventions en cours*

Il y a lieu d'entendre par contrats en cours les contrats dont la prestation caractéristique n'a pas encore été exécutée par le débiteur (1). (1) Cass. 5 juin 2015, RG C.14.0568.N, Pas. 2015, n° 377 ; W. GELDHOF et M. HOEBEECK, Art. 14 Wet Betalingsachterstand, dans Comm.Handel., XI, Bestrijding betalingsachterstand handelstransacties, 2014, n° 68, 2 ; voir également l'exposé des motifs du projet de loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, Doc. parl., Chambre, 2001-2002, n° 1827/1, 14.

- Art. 14 L. du 2 août 2002

Cass., 7/11/2019

C.2019.0088.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.16](#)

Pas. nr. ...

### Éléments constitutifs - Consentement

#### *Conditions générales d'une partie contractante - Inclusion dans un contrat - Prise de connaissance par la partie adverse*

L'inclusion des conditions générales d'une partie dans le contrat requiert leur connaissance effective par l'autre partie ou du moins la possibilité pour celle-ci d'en prendre effectivement connaissance, ainsi que leur acceptation.

- Art. 1108 Code civil

Cass., 12/9/2019

C.2018.0480.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.3](#)

Pas. nr. ...

### Éléments constitutifs - Objet

### Maintien de la convention

Sauf si la loi s'y oppose, la convention est maintenue s'il est ou peut être remédié à son illicéité de manière à ce que l'objectif visé par la loi soit ou puisse être atteint (1). (1) Cass. 23 novembre 2017, RG C.17.0389.N, Pas. 2017, n° 672 ; Cass. 23 janvier 2015, RG C.13.0579.N, Pas. 2015, n°59. Voir également F. PEERAER, *Nietigheid en aanverwante rechtsfiguren*, Anvers, Intersentia, 2019 ; T. TANGHE, *Gedeeltelijke ontbinding en vernietiging van overeenkomsten*, Anvers, Intersentia, 2015.

Cass., 7/11/2019 C.2019.0061.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.15](#) Pas. nr. ...

### Objet illicite - Notion

Est nulle la convention dont l'objet est illicite; l'objet d'une convention est illicite si elle oblige à une prestation interdite par une loi d'ordre public ou contraire aux bonnes mœurs (1). (1) Cass. 30 janvier 2015, RG C.14.0285.N, Pas. 2015, n° 76.

- Art. 6 et 1108 Code civil

Cass., 7/11/2019 C.2019.0061.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.15](#) Pas. nr. ...

### Droits et obligations des parties - Entre parties

#### Convention synallagmatique - Non-respect d'une obligation - Exceptio non adimpleti contractus - Nature

L'exceptio non adimpleti contractus n'est qu'une exception temporaire qui permet à une partie à une convention synallagmatique de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'à ce que son cocontractant exécute ou offre d'exécuter ses obligations.

- Art. 1184, al. 2 Code civil

Cass., 24/10/2019 C.2019.0132.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191024.17](#) Pas. nr. ...

### Fin

#### Contrat de distribution - Clause de restriction verticale des prix - Restriction caractérisée - Nullité de plein droit

Une convention annulée ne peut constituer pour les parties une source de droits et d'obligations (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- act. art. 101 Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

- Art. 81, al. 2 Traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté Européenne, dans sa version consolidée à Amsterdam le 2 octobre 1997, approuvée par la L. du 10 août 1998

Cass., 12/9/2019 C.2018.0381.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.2](#) Pas. nr. ...

## COUPS ET BLESSURES. HOMICIDE

### Involontaires

#### Défaut de prévoyance ou de précaution - Fondement

La circonstance de l'acquiescement d'un prévenu du chef d'une prévention d'infraction à l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, qui peut être l'élément constitutif du défaut de prudence ou de précaution de l'infraction visée aux articles 418 et 420 du Code pénal, n'empêche pas le juge de retenir, au titre de cette infraction, une autre faute constitutive d'un défaut de prudence ou de précaution sans qu'il soit requis que cette faute fasse l'objet d'une prévention distincte (1). (1) Voir Cass. 16 octobre 2012, RG P.12.0487.N, Pas. 2012, n° 534 ; Cass. 7 octobre 1997, RG P.96.0628, Pas. 1997, n° 391; Cass. 12 mai 1958, Pas. 1958, 1012.

- Art. 418 et 420 Code pénal

Cass., 1/10/2019

P.2019.0479.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191001.2](#)

Pas. nr. ...

## COUR CONSTITUTIONNELLE

### *Union économique et monétaire - Règle répartitrice de compétences - Violation*

Il suit de la jurisprudence constante de la Cour constitutionnelle que le principe de l'union économique et monétaire constitue une règle répartitrice de compétence au sens de l'article 26, § 1, 1°, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 relative à la Cour constitutionnelle, dont seule la Cour constitutionnelle peut contrôler la violation par un décret (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 26, § 1er, 1° Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage

Cass., 12/9/2019

C.2019.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.4](#)

Pas. nr. ...

## COUR D'ASSISES

### Divers

### *Pourvoi contre l'arrêt de motivation et contre l'arrêt de condamnation de la cour d'assises - Désistement du pourvoi contre l'arrêt de condamnation*

Il résulte des articles 337, alinéa 3, et 359, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle que le pourvoi contre l'arrêt de motivation de la cour d'assises ne peut valablement être formé que si un pourvoi est également dirigé contre l'arrêt de condamnation; en conséquence du désistement à décréter du pourvoi dirigé contre l'arrêt de condamnation, cette décision acquiert force de chose jugée et le pourvoi dirigé contre l'arrêt de motivation ne saurait encore entraîner la cassation de l'arrêt de condamnation (1). (1) Voir Cass. 26 février 2014, RG P.13.1863.N, Pas. 2014, n° 155, avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général.

Cass., 17/9/2019

P.2019.0741.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190917.4](#)

Pas. nr. ...

## DEMANDE EN JUSTICE

### *Arrêt interlocutoire - Décision qu'une partie a subi un préjudice mais ne demande pas d'indemnisation - Action en dommages-intérêts après arrêt interlocutoire - Epuisement de juridiction - Application*

La possibilité pour une partie, à l'égard de laquelle il a été décidé par arrêt interlocutoire qu'elle a subi un préjudice mais qui n'a pas demandé de réparation sous forme de dommages-intérêts, d'intenter après l'arrêt interlocutoire une action en dommages-intérêts, implique que les juges d'appel n'ont pas encore épuisé leur juridiction pour statuer sur cette action (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 19 Code judiciaire

Cass., 12/9/2019

C.2018.0250.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.1](#)

Pas. nr. ...

### *Extension ou modification de la demande - Appel*

En degré d'appel également, l'article 807 requiert uniquement que la demande étendue ou modifiée soit fondée sur un fait ou un acte invoqué dans la citation; il n'est pas requis que la demande étendue ou modifiée à l'égard de la partie contre laquelle la demande originaire a été introduite ait été portée devant le premier juge ou ait été virtuellement contenue dans la demande originaire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 807 et 1042 Code judiciaire

Cass., 17/10/2019

C.2018.0537.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191017.19](#)

Pas. nr. ...

## DETENTION PREVENTIVE

### Généralités

#### *Procédure suivie devant les juridictions d'instruction - Conv. D.H., article 6 - Champ d'application*

L'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'est, en règle, pas applicable à la procédure suivie devant les juridictions d'instruction en matière de détention préventive; en effet, ces juridictions ne statuent pas sur le bien-fondé d'une accusation en matière pénale (1). (1) Cass. 1er août 2018, RG P.18.0855.N, Pas. 2018, n° 437 (# 6) ; Cass. 27 mai 2014, RG P.14.0847.N, Pas. 2014, n° 383 (#4) ; Cass. 20 mai 2014, RG P.14.0803.N, Pas. 2014, n° 363 (#2) ; voir Cass. 2 janvier 2013, RG P.12.2052.N, Pas. 2013, n° 2 ; Cass. 2 octobre 1996, RG P.96.1256.F, Pas. 1996, n° 349.

- Art. 6 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

### Arrestation

#### *Indications du billet d'écrou - Indication du logement - Portée*

Le billet d'écrou doit indiquer précisément le lieu où trouver la personne à arrêter, s'il ne s'agit pas de son domicile et, sur la base de ce billet, tous les locaux et annexes du logement qu'il identifie sont fouillés à la recherche de la personne visée, pour autant que ces locaux et annexes fassent effectivement l'objet du billet ; le simple fait que certains de ces locaux soient dotés, au sein de l'habitation visée, d'un numéro de boîte aux lettres distinct et qu'ils constituent des unités d'habitation effectivement séparées n'empêche pas le juge de décider que ces locaux et annexes sont visés par le billet (1). (1) "Vrijheidsbeneming en mogelijkheden tot het betreden van de private woning ter aanhouding van een verdachte, in verdenking gestelde of veroordeelde persoon", Standpunt van het College van procureurs-generaal, T.Strafr. 2011/6, 3375-388. [Privation de liberté et possibilités de pénétrer dans le domicile privé en vue d'arrêter un suspect, un inculpé ou une personne condamnée - Position du Collège des procureurs généraux].

Cass., 25/6/2019

P.2019.0620.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.5](#)

Pas. nr. ...

### Mandat d'arrêt

#### *Mention de la date ou lieu de l'infraction imputée*

Aucune disposition légale ne prescrit l'indication, dans le mandat d'arrêt, de la date ou du lieu de l'infraction imputée à l'inculpé (1); la défense ne s'exerce pas sur la seule base du mandat d'arrêt, l'inculpé reçoit également copie de toutes les pièces du dossier pénal qui est mis à sa disposition et à celle de son conseil la veille de l'audience en chambre du conseil et qui peut suppléer une éventuelle imprécision dans la description des faits de l'inculpation. (1) Cass. 12 avril 2000, RG P.00.0568.F, Pas. 2000, n° 252; Cass. 14 janvier 1997, RG P.97.0005.N, Pas. 1997, n° 30; Cass. 14 mai 1991, RG 5640, Pas. 1990-91, n° 473.

- Art. 16, § 5 et 7, et 21, § 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 12 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 24/12/2019

P.2019.1269.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191224.2F.4](#)

Pas. nr. ...

### (Mise en) liberté sous conditions

#### *Appréciation par le juge - Nature - Limites*

Le juge qui ordonne la libération d'un inculpé en lui imposant de respecter une ou plusieurs conditions, apprécie souverainement en fait quelles conditions sont nécessaires eu égard aux raisons énoncées à l'article 16, § 1er, alinéa 4, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, sans néanmoins pouvoir imposer de conditions qui sont en principe contraires aux dispositions conventionnelles supranationales ayant un effet direct dans l'ordre juridique interne ou en principe contraires à la Constitution, aux lois nationales ou aux principes généraux du droit, sauf lorsqu'il en motive l'absolue nécessité (1). (1) Cass. 30 juin 2015, RG P.15.0882.N, Pas. 2015, n° 456.

- Art. 16, § 1er, al. 4, et 35, § 1 et 5 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 1/10/2019

P.2019.0958.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191001.4](#)

Pas. nr. ...

***Requête aux fins d'obtenir le retrait ou la modification de tout ou partie des conditions imposées - Dossier complet non mis à la disposition de l'inculpé - Justification - Caractère secret de l'instruction***

Le caractère secret de l'instruction peut justifier qu'il soit statué sur la demande d'un inculpé mis en liberté qui a introduit en application de l'article 36, § 1er, alinéa 4, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive une requête aux fins d'obtenir le retrait ou la modification de tout ou partie des conditions imposées par le juge d'instruction, sans que le dossier complet ait été mis à la disposition de l'inculpé (1). (1) Voir Cass. 2 janvier 2013, RG P.12.2052.N, Pas. 2013, n° 2.

- Art. 36 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 57, § 1er Code d'Instruction criminelle

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

***Requête aux fins d'obtenir le retrait ou la modification de tout ou partie des conditions imposées - Droit de consulter le dossier répressif***

° Les articles 36 et 37 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive n'accordent pas à l'inculpé mis en liberté sous conditions le droit de consulter le dossier répressif (1). (1) Cass. 2 janvier 2013, RG P.12.2052.N, Pas. 2013, n° 2 ; voir Liège (C.M.A.) 28 mars 2002 et note signée J.C., « Le droit d'accès au dossier de l'inculpé laissé en liberté sous conditions », R.D.P.C., 2002, pp. 804 à 809.

- Art. 36 et 37 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 57, § 1er, et 61ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

## Mise en liberté provisoire

***Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres - Article 12 - Mandat d'arrêt européen - Mandat d'arrêt européen délivré par une autorité belge - Exécution à l'étranger - Mandat d'arrêt européen fondé sur une condamnation prononcée par défaut avec arrestation immédiate - Demande de mise en liberté provisoire - Recevabilité***

Le mandat d'arrêt européen constitue un titre autonome de privation de liberté; l'article 12 de la Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres prévoit que, lorsqu'une personne est arrêtée sur la base d'un mandat d'arrêt européen, c'est l'autorité judiciaire d'exécution qui décide s'il convient de la maintenir en détention conformément au droit de l'État membre d'exécution et que la mise en liberté provisoire est possible à tout moment conformément au droit interne de l'État membre d'exécution, de sorte que la personne concernée détenue en exécution d'un mandat d'arrêt européen dans l'État d'exécution, ne peut demander sa mise en liberté dans l'État requérant et qu'elle ne peut davantage le faire en contestant dans l'État requérant un titre privatif de liberté autre que le mandat d'arrêt européen, même si celui-ci a été décerné en vertu de cet autre titre (1). (1) D. FLORE, "Le mandat d'arrêt européen: première mise en oeuvre d'un nouveau paradigme de la justice pénale européenne", J.T. 2002, pp. 273-281 ; B. DEJEMEPPE, "La loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen", J.T. 2004, pp. 112-115 ; STESENS, G, "Het Europees aanhoudingsbevel. De Wet van 19 december 2003", R.W. 2004-05, pp. 561-581; D. VANDERMEERSCH, "Le mandat d'arrêt européen et la protection des droits de l'homme", R.D.P. 2005, pp. 219-239; D. VAN DAELE, "Belgie en het Europees aanhoudingsbevel: een commentaar bij de Wet van 19 december 2003", T.Strafr. 2005, pp. 151-186; A. WINANTS, "De doorwerking van het EU - kaderbesluit inzake overlevering", N.C. 2006, pp. 77-94; H. SANDERS, Het Europees aanhoudingsbevel, Nederlands en Belgisch overleveringsrecht in hoofdlijnen, Mortsel, Intersentia, 2007; B. DEJEMEPPE, "Le mandat d'arrêt européen validé par la Cour de Justice de Luxembourg", J.T. 2007, p. 450; S. DE WULF, "Europese golven op een strafrechtelijk strand. Het Hof van Justitie en het Europees aanhoudingsbevel", N.C. 2007, pp. 330-347 ; FRANSSSEN, V, "Het Europees aanhoudingsbevel gered, hoera?", R.W. 2008, pp. 1138-1144; S. DE WULF, "Een strafrechtelijk offensief van de Europese Unie. Overzicht van nieuwe regelgevende en jurisprudentiële munitie voor het Europees strafrecht", N.C. 2009, pp. 155-177; H. SANDERS, Handboek overleveringsrecht Mortsel, Intersentia, 2011; A. WINANTS, "Actuele beschouwingen over het Europees aanhoudingsbevel", dans DERUYCK (éd.), Strafrecht meer ... dan ooit, die Keure, 2011; J. VAN GAEVER, Het Europees aanhoudingsbevel in de praktijk. Kluwer, 2013.

Cass., 27/9/2019

P.2019.0971.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190927.1](#)

Pas. nr. ...

### **Requête - Signature du requérant ou de son conseil - Forme**

Dès lors qu'une requête de mise en liberté provisoire est un écrit produisant des effets juridiques, il doit être établi qu'elle émane du demandeur ou de son conseil; toutefois, cette certitude ne requiert pas que la requête comporte la signature originale du demandeur ou de son conseil et peut également être acquise lorsque l'écrit revêtu d'une signature attribuée au requérant ou à son conseil est transmis par télécopie et qu'il n'est pas contesté que la signature est effectivement celle du requérant ou de son conseil (1). (1) Voir les concl. « en substance » du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 27, § 3, al. 1er L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 3/9/2019

P.2019.0911.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190903.5](#)

Pas. nr. ...

### **Arrestation immédiate**

***Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres - Article 12 - Mandat d'arrêt européen - Mandat d'arrêt européen délivré par une autorité belge - Exécution à l'étranger - Mandat d'arrêt européen fondé sur une condamnation prononcée par défaut avec arrestation immédiate - Demande de mise en liberté provisoire - Recevabilité***

Le mandat d'arrêt européen constitue un titre autonome de privation de liberté; l'article 12 de la Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres prévoit que, lorsqu'une personne est arrêtée sur la base d'un mandat d'arrêt européen, c'est l'autorité judiciaire d'exécution qui décide s'il convient de la maintenir en détention conformément au droit de l'État membre d'exécution et que la mise en liberté provisoire est possible à tout moment conformément au droit interne de l'État membre d'exécution, de sorte que la personne concernée détenue en exécution d'un mandat d'arrêt européen dans l'État d'exécution, ne peut demander sa mise en liberté dans l'État requérant et qu'elle ne peut davantage le faire en contestant dans l'État requérant un titre privatif de liberté autre que le mandat d'arrêt européen, même si celui-ci a été décerné en vertu de cet autre titre (1).

(1) D. FLORE, "Le mandat d'arrêt européen: première mise en oeuvre d'un nouveau paradigme de la justice pénale européenne", J.T. 2002, pp. 273-281 ; B. DEJEMEPPE, "La loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen", J.T. 2004, pp. 112-115 ; STESENS, G, "Het Europees aanhoudingsbevel. De Wet van 19 december 2003", R.W. 2004-05, pp. 561-581; D. VANDERMEERSCH, "Le mandat d'arrêt européen et la protection des droits de l'homme", R.D.P. 2005, pp. 219-239; D. VAN DAELE, "Belgie en het Europees aanhoudingsbevel: een commentaar bij de Wet van 19 december 2003", T.Strafr. 2005, pp. 151-186; A. WINANTS, "De doorwerking van het EU - kaderbesluit inzake overlevering", N.C. 2006, pp. 77-94; H. SANDERS, Het Europees aanhoudingsbevel, Nederlands en Belgisch overleveringsrecht in hoofdlijnen, Mortsel, Intersentia, 2007; B. DEJEMEPPE, "Le mandat d'arrêt européen validé par la Cour de Justice de Luxembourg", J.T. 2007, p. 450; S.DE WULF, "Europese golven op een strafrechtelijk strand. Het Hof van Justitie en het Europees aanhoudingsbevel", N.C. 2007, pp. 330-347 ; FRANSEN, V, "Het Europees aanhoudingsbevel gered, hoera?", R.W. 2008, pp. 1138-1144; S. DE WULF, "Een strafrechtelijk offensief van de Europese Unie. Overzicht van nieuwe regelgevende en jurisprudentiële munitie voor het Europees strafrecht", N.C. 2009, pp. 155-177; H. SANDERS, Handboek overleveringsrecht Mortsel, Intersentia, 2011; A. WINANTS, "Actuele beschouwingen over het Europees aanhoudingsbevel", dans DERUYCK (éd.), Strafrecht meer ... dan ooit, die Keure, 2011; J. VAN GAEVER, Het Europees aanhoudingsbevel in de praktijk. Kluwer, 2013.

Cass., 27/9/2019

P.2019.0971.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190927.1](#)

Pas. nr. ...

## Communication du dossier

### *Droit de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier pénal*

Aucune disposition légale ne prescrit l'indication, dans le mandat d'arrêt, de la date ou du lieu de l'infraction imputée à l'inculpé (1); la défense ne s'exerce pas sur la seule base du mandat d'arrêt, l'inculpé reçoit également copie de toutes les pièces du dossier pénal qui est mis à sa disposition et à celle de son conseil la veille de l'audience en chambre du conseil et qui peut suppléer une éventuelle imprécision dans la description des faits de l'inculpation. (1) Cass. 12 avril 2000, RG P.00.0568.F, Pas. 2000, n° 252; Cass. 14 janvier 1997, RG P.97.0005.N, Pas. 1997, n° 30; Cass. 14 mai 1991, RG 5640, Pas. 1990-91, n° 473.

- Art. 16, § 5 et 7, et 21, § 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 12 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 24/12/2019

P.2019.1269.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191224.2F.4](#)

Pas. nr. ...

## DIVORCE ET SEPARATION DE CORPS

### Effets du divorce quant aux biens

#### *Dissolution du régime matrimonial*

La dissolution du régime matrimonial donne naissance à une indivision post-communautaire entre les parties, qui porte tant sur les biens présents au moment auquel la dissolution du mariage rétroagit à l'égard des époux que sur les fruits ultérieurement produits par ces biens (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 1278, al. 2 Code judiciaire

Cass., 15/11/2019

C.2018.0263.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191115.1F.2](#)

Pas. nr. ...

### ***Dissolution du régime matrimonial - Jouissance du logement familial - Exécution en nature du devoir de secours***

Dans l'hypothèse où elle a été octroyée à titre d'exécution en nature du devoir de secours entre époux, la mesure octroyant la jouissance exclusive du logement familial peut donner lieu, suivant les éléments pris en compte par le juge qui prononce cette mesure, à l'imputation de la jouissance dont l'époux a bénéficié sur sa part dans les revenus indivis et, au cas où la part de l'époux créancier d'aliments dans les revenus indivis excède la jouissance précitée, celle-ci est censée constituer une avance sur cette part (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 577-2, § 3 Code civil

- Art. 1278, al. 2 Code judiciaire

- Art. 223, al. 1er et 2 Code civil

Cass., 15/11/2019

C.2018.0263.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191115.1F.2](#)

Pas. nr. ...

## **DONATIONS ET TESTAMENTS**

### ***Testament international - Notion***

Il suit des dispositions de la loi du 2 février 1983 instituant un testament à forme internationale et modifiant diverses dispositions relatives au testament que le testament international consiste, d'une part, en un écrit sous seing privé rédigé par le testateur ou par un tiers qui est remis publiquement au notaire en présence de deux témoins devant lesquels le testateur doit déclarer que l'écrit est son testament et qu'il en connaît le contenu, à la suite de quoi ce testament est signé par lui-même, le notaire et les témoins avant d'être daté par le notaire, d'autre part, en Belgique, en un acte authentique rédigé et signé par le notaire dans lequel celui-ci confirme que toutes les conditions prescrites par la loi ont été respectées et qui est joint au testament.

- Art. 3, 4, al. 1er, 5, al. 1er, 7, 8, 9, et 10 L. du 2 février 1983

Cass., 17/10/2019

C.2018.0592.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191017.20](#)

Pas. nr. ...

## **DROITS D'AUTEUR**

### ***Oeuvre littéraire ou artistique - Reproduction - Droit de l'auteur***

L'auteur d'une oeuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou en partie (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art.XI.165, § 1, al. 1er Code de droit économique

Cass., 17/10/2019

C.2018.0460.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191017.18](#)

Pas. nr. ...

### ***Oeuvre littéraire ou artistique - Protection légale***

Pour qu'une oeuvre littéraire ou artistique puisse bénéficier de la protection de la disposition précitée, il est nécessaire mais suffisant de prouver qu'elle est originale en ce sens qu'elle est une création intellectuelle propre à son auteur; le défendeur, qui se prévaut de l'existence d'oeuvres antérieures présentant des ressemblances frappantes pour contester l'originalité de l'oeuvre dont la protection est poursuivie, doit rendre plausible que l'auteur avait connaissance ou pouvait avoir raisonnablement connaissance de ces oeuvres antérieures (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art.XI.165, § 1, al. 1er Code de droit économique

Cass., 17/10/2019

C.2018.0460.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191017.18](#)

Pas. nr. ...

## DROITS DE LA DEFENSE

### Matière civile

#### *Droit judiciaire - Procédure - Mission du juge - Motifs supplésés d'office*

L'obligation pour le juge de relever d'office les moyens de droit dont l'application est commandée par les faits spécialement invoqués par les parties à l'appui de leurs prétentions n'implique pas qu'il est tenu d'examiner à la lumière des faits constants du litige l'applicabilité de tous les fondements juridiques possibles qui n'ont pas été invoqués mais uniquement que, moyennant le respect des droits de la défense, il doit examiner l'applicabilité des fondements juridiques qui n'ont pas été invoqués et qui s'imposent incontestablement à lui en raison des faits tels qu'ils ont été spécialement invoqués (1). (1) Voir Cass. 14 décembre 2012, RG C.12.0018.N, Pas. 2012, n° 690.

- Art. 774 Code judiciaire

Cass., 5/12/2019

C.2018.0004.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191205.1N.2](#)

Pas. nr. ...

#### *Droit judiciaire - Procédure - Mission du juge - Motifs supplésés d'office*

Le juge est tenu de trancher le litige conformément aux règles de droit qui lui sont applicables; il doit examiner la nature juridique des faits et actes allégués par les parties et peut, quelle que soit la qualification juridique que les parties leur ont donnée, suppléer d'office aux motifs proposés par elles à condition de ne pas soulever de contestation dont les parties ont exclu l'existence dans leurs conclusions, de se fonder uniquement sur des éléments qui ont été régulièrement soumis à son appréciation, de ne pas modifier l'objet de la demande et, ce faisant, de ne pas violer les droits de la défense des parties (1). (1) Voir Cass. 14 décembre 2012, RG C.12.0018.N, Pas. 2012, n° 690.

- Art. 774 Code judiciaire

Cass., 5/12/2019

C.2018.0004.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191205.1N.2](#)

Pas. nr. ...

### Matière répressive

#### *Instruction - Limites légales à la contradiction - Justification*

Le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense ne prive pas le législateur du pouvoir d'assigner, à la contradiction organisée dans le cadre de l'instruction préparatoire, les limites qu'il estime inhérentes à la protection de la sécurité publique et à l'intérêt de l'enquête.

- Art. 6, § 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

#### *Procédure suivie devant les juridictions d'instruction en matière de détention préventive - Conv. D.H., article 6 - Champ d'application*

L'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'est, en règle, pas applicable à la procédure suivie devant les juridictions d'instruction en matière de détention préventive; en effet, ces juridictions ne statuent pas sur le bien-fondé d'une accusation en matière pénale (1). (1) Cass. 1er août 2018, RG P.18.0855.N, Pas. 2018, n° 437 (# 6) ; Cass. 27 mai 2014, RG P.14.0847.N, Pas. 2014, n° 383 (#4) ; Cass. 20 mai 2014, RG P.14.0803.N, Pas. 2014, n° 363 (#2) ; voir Cass. 2 janvier 2013, RG P.12.2052.N, Pas. 2013, n° 2 ; Cass. 2 octobre 1996, RG P.96.1256.F, Pas. 1996, n° 349.

- Art. 6 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

***Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Article 42 - Déchéance du droit de conduire pour cause d'incapacité physique ou psychique - Mesure de sûreté - Entrée en vigueur - Principe de légalité - Non-retroactivité de la loi pénale - Portée***

Lorsque la loi prévoit une mesure de sûreté, cette loi est applicable dès son entrée en vigueur aux situations juridiques existantes, même si elle n'intervient qu'en degré d'appel et la circonstance que la situation du prévenu s'en trouve aggravée sur son seul appel découle de la volonté du législateur de viser la protection de l'intérêt général; cette application n'implique pas de violation des droits de la défense, dès lors que le prévenu qui interjette appel peut pleinement exercer ses droits devant la juridiction d'appel (1). (1) Sous l'empire de l'article 42 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, tel qu'applicable avant la modification de loi du 6 mars 2018, la jurisprudence de la Cour était que la condamnation en degré d'appel à une déchéance du droit de conduire pour cause d'incapacité physique ou psychique impliquait une aggravation de la situation du prévenu - Cass. 11 mai 2010, RG P.10.0079.N, Pas. 2010, n° 328. Par l'arrêt du 27 avril 2016, RG P.15.1468.F, Pas. 2016, n° 286, la Cour décide que la disposition légale qui instaure ou règle une mesure de sûreté est applicable dès son entrée en vigueur.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0096.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.1](#)

Pas. nr. ...

## **DROITS DE L'HOMME**

### **Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 5 - Article 5.4**

#### ***Facilités nécessaires à la préparation de la défense - Accès au dossier pénal***

Le droit à tout inculpé de pouvoir prendre connaissance de l'ensemble des pièces invoquées à sa charge dans le mandat d'arrêt n'exige pas que toutes les pièces évoquées par ce mandat figurent dans le dossier du juge d'instruction avant qu'il ne le délivre; ce principe général n'interdit pas davantage au magistrat instructeur de mentionner l'existence de pièces dont l'indisponibilité momentanée est justifiée par les devoirs en cours d'exécution (1). (1) Cass. 15 mars 2000, RG P.00.0395.F, Pas. 2000, n° 182.

- Art. 16, 21, 22 et 30 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 5 et 6, § 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 24/12/2019

P.2019.1269.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191224.2F.4](#)

Pas. nr. ...

### **Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1**

#### ***Champ d'application - Procédure suivie devant les juridictions d'instruction en matière de détention préventive***

L'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'est, en règle, pas applicable à la procédure suivie devant les juridictions d'instruction en matière de détention préventive; en effet, ces juridictions ne statuent pas sur le bien-fondé d'une accusation en matière pénale (1). (1) Cass. 1er août 2018, RG P.18.0855.N, Pas. 2018, n° 437 (# 6) ; Cass. 27 mai 2014, RG P.14.0847.N, Pas. 2014, n° 383 (#4) ; Cass. 20 mai 2014, RG P.14.0803.N, Pas. 2014, n° 363 (#2) ; voir Cass. 2 janvier 2013, RG P.12.2052.N, Pas. 2013, n° 2 ; Cass. 2 octobre 1996, RG P.96.1256.F, Pas. 1996, n° 349.

- Art. 6 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

## Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.3

### *Droits de la défense - Instruction - Limites légales à la contradiction - Justification*

Le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense ne prive pas le législateur du pouvoir d'assigner, à la contradiction organisée dans le cadre de l'instruction préparatoire, les limites qu'il estime inhérentes à la protection de la sécurité publique et à l'intérêt de l'enquête.

- Art. 6, § 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

### *Facilités nécessaires à la préparation de la défense - Accès au dossier pénal*

Le droit à tout inculpé de pouvoir prendre connaissance de l'ensemble des pièces invoquées à sa charge dans le mandat d'arrêt n'exige pas que toutes les pièces évoquées par ce mandat figurent dans le dossier du juge d'instruction avant qu'il ne le délivre; ce principe général n'interdit pas davantage au magistrat instructeur de mentionner l'existence de pièces dont l'indisponibilité momentanée est justifiée par les devoirs en cours d'exécution (1). (1) Cass. 15 mars 2000, RG P.00.0395.F, Pas. 2000, n° 182.

- Art. 16, 21, 22 et 30 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 5 et 6, § 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 24/12/2019

P.2019.1269.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191224.2F.4](#)

Pas. nr. ...

## Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 7

### *Article 7, § 1er - Principe de légalité - Non-retroactivité de la loi pénale - Mesure de sûreté - Déchéance du droit de conduire pour cause d'incapacité physique ou psychique - Portée*

Le principe de la non-rétroactivité des lois pénales, consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal, concerne uniquement les peines proprement dites et ne s'applique pas aux mesures de sûreté, telle la déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur pour cause d'incapacité physique ou psychique, qui visent la protection de l'intérêt général (1). (1) Cass. 27 avril 2016, RG P.15.1468.F, Pas. 2016, n° 286 ; Cass. 1er février 2005, RG P.04.1676.N, Pas. 2005, n° 64.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0096.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.1](#)

Pas. nr. ...

## Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 8

### *Perquisition - Autorisation préalable d'un magistrat indépendant et impartial*

Il suit de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle que l'intervention préalable d'un juge indépendant et impartial représente une garantie majeure pour le respect des conditions d'une atteinte à l'inviolabilité du domicile, mais que l'absence d'une autorisation judiciaire préalable peut être compensée dans certaines circonstances par un contrôle judiciaire exercé a posteriori, de sorte qu'une perquisition ne doit pas toujours nécessairement s'accompagner de l'autorisation préalable d'un magistrat indépendant et impartial.

- Art. 8, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

- Art. 15 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 12/9/2019

C.2018.0250.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.1](#)

Pas. nr. ...

## Pacte international relatif aux droits civils et politiques

### Article 15 - Article 15, § 1er - Principe de légalité - Non-retroactivité de la loi pénale - Mesure de sûreté - Déchéance du droit de conduire pour cause d'incapacité physique ou psychique - Portée

Le principe de la non-rétroactivité des lois pénales, consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal, concerne uniquement les peines proprement dites et ne s'applique pas aux mesures de sûreté, telle la déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur pour cause d'incapacité physique ou psychique, qui visent la protection de l'intérêt général (1). (1) Cass. 27 avril 2016, RG P.15.1468.F, Pas. 2016, n° 286 ; Cass. 1er février 2005, RG P.04.1676.N, Pas. 2005, n° 64.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0096.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.1](#)

Pas. nr. ...

## ECONOMIE

### Union économique et monétaire - Règle répartitrice de compétences - Violation

Il suit de la jurisprudence constante de la Cour constitutionnelle que le principe de l'union économique et monétaire constitue une règle répartitrice de compétence au sens de l'article 26, § 1, 1°, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 relative à la Cour constitutionnelle, dont seule la Cour constitutionnelle peut contrôler la violation par un décret (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 26, § 1er, 1° Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage

Cass., 12/9/2019

C.2019.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.4](#)

Pas. nr. ...

### Contrat de distribution - Clause de restriction verticale des prix - Restriction caractérisée - Nullité de plein droit

Une convention annulée ne peut constituer pour les parties une source de droits et d'obligations (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- act. art. 101 Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

- Art. 81, al. 2 Traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté Européenne, dans sa version consolidée à Amsterdam le 2 octobre 1997, approuvée par la L. du 10 août 1998

Cass., 12/9/2019

C.2018.0381.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.2](#)

Pas. nr. ...

## ENERGIE

### Certificats verts - Réglementation nationale - Compatibilité avec le droit de l'Union - Question préjudicielle à la Cour de justice - Arrêt

Un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne rendu sur question préjudicielle qui a considéré que les articles 28 et 30 du Traité CE et 11 et 13 de l'accord EEE ne s'opposent pas, sous certaines conditions, à une réglementation nationale qui prévoit l'octroi de certificats négociables par l'autorité régionale de régulation compétente pour l'électricité verte produite sur le territoire de la région concernée et qui oblige les fournisseurs d'électricité à lui remettre une certaine quantité de ces certificats, ceux-ci ne pouvant remplir cette obligation en utilisant des garanties d'origine en provenance d'autres États membres de l'Union ou de pays tiers parties à l'accord EEE, lie non seulement le juge de renvoi, mais également tout autre juge national, en ce qui concerne les dispositions en cause du droit de l'Union, sous réserve de la possibilité pour ce juge national de poser une nouvelle question à la Cour de justice, de sorte que les juges d'appel qui considèrent que l'intervention requise du Gouvernement flamand pour accepter l'égalité ou l'équivalence de garanties d'origine en provenance d'autres États membres de l'Union européenne ou de pays tiers parties à l'accord EEE ne constitue pas une violation du droit de l'Union sans vérifier les conditions fixées par la Cour de justice pour cette réglementation n'ont pas légalement justifié leur décision (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 23, § 1er, al. 1er, et 25 Décret relatif à l'organisation du marché de l'électricité  
(TRADUCTION)

- Art. 267, al. 1er Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Cass., 12/9/2019

C.2019.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.4](#)

Pas. nr. ...

## EXPERTISE

### *Généralités - Matière civile (y compris les matières commerciale et sociale) - Obligation de motivation - Ordre de réaliser une nouvelle expertise*

Il suit des articles 875bis, 902, 972, § 1er, et 984, alinéa 1er, du Code judiciaire que le juge qui ordonne la réalisation d'une nouvelle expertise par un expert, alors qu'une expertise a déjà été ordonnée à un stade antérieur de la procédure, doit énoncer les circonstances qui motivent une nouvelle expertise et indiquer les raisons pour lesquelles le précédent rapport d'expertise ne peut suffire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/12/2019

C.2019.0092.N

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

## EXTRADITION

### *Loi du 15 mars 1874 sur les extraditions - Article 2bis - Cause de refus - Risque sérieux et réel d'un déni flagrant de justice, de faits de torture ou de traitements inhumains et dégradants*

L'article 2bis, alinéa 2, de la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions requiert que la personne extradée fera très vraisemblablement l'objet dans l'État requérant de violations les plus graves des articles 5 et 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, voire d'une violation de l'article 3 de cette Convention; la juridiction d'instruction examine souverainement si les faits présentés donnent lieu à l'application de cette cause de refus (1). (1) Cass. 26 juin 2018, RG P.18.0524.N, Pas. 2018, n° 411 et N.C. 2018, 589, n° 6, avec la note D. DEWULF, "In abstracto, in concreto en (in beginsel) irrelevant. Het Hof van Cassatie bevestigt enkele basisprincipes in het uitleveringsrecht"; Cass. 22 avril 2014, RG P.14.0410.N, Pas. 2014, n° 293 ; S. DEWULF, Handboek Uitleveringsrecht, Intersentia 2013, 88-90, nos144-145.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0383.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.3](#)

Pas. nr. ...

## INDEMNITE DE PROCEDURE

### *Décision judiciaire - Critères d'évaluation justifiant une augmentation ou une réduction de*

## ***L'indemnité de procédure***

L'article 1022, alinéa 3, du Code judiciaire prévoit des critères auxquels le juge est tenu de subordonner sa décision d'augmenter ou de réduire l'indemnité de procédure; l'assistance prêtée par un confrère associé ne figure pas, en tant que telle, parmi ces critères.

Cass., 3/9/2019

P.2019.0205.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190903.4](#)

Pas. nr. ...

## **INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE**

### **Instruction - Généralités**

#### ***Caractère secret - Détention préventive - Mise en liberté - Requête aux fins d'obtenir le retrait ou la modification de tout ou partie des conditions imposées - Dossier complet non mis à la disposition de l'inculpé - Justification***

Le caractère secret de l'instruction peut justifier qu'il soit statué sur la demande d'un inculpé mis en liberté qui a introduit en application de l'article 36, § 1er, alinéa 4, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive une requête aux fins d'obtenir le retrait ou la modification de tout ou partie des conditions imposées par le juge d'instruction, sans que le dossier complet ait été mis à la disposition de l'inculpé (1). (1) Voir Cass. 2 janvier 2013, RG P.12.2052.N, Pas. 2013, n° 2.

- Art. 36 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 57, § 1er Code d'Instruction criminelle

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

#### ***Droits de la défense - Limites légales à la contradiction - Justification***

Le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense ne prive pas le législateur du pouvoir d'assigner, à la contradiction organisée dans le cadre de l'instruction préparatoire, les limites qu'il estime inhérentes à la protection de la sécurité publique et à l'intérêt de l'enquête.

- Art. 6, § 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

#### ***Secret de l'instruction - Droit de consulter le dossier répressif - Cas prévus expressément par la loi***

Le secret de l'instruction implique que l'autorisation de consulter le dossier répressif ne peut, en règle, être donnée que lorsque la loi le prévoit expressément (1). (1) Voir Cass. 2 janvier 2013, RG P.12.2052.N, Pas. 2013, n° 2.

- Art. 57, § 1er, et 61ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

#### ***Détention préventive - Requête aux fins d'obtenir le retrait ou la modification de tout ou partie des conditions imposées - Droit de consulter le dossier répressif***

Les articles 36 et 37 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive n'accordent pas à l'inculpé mis en liberté sous conditions le droit de consulter le dossier répressif (1). (1) Cass. 2 janvier 2013, RG P.12.2052.N, Pas. 2013, n° 2 ; voir Liège (C.M.A.) 28 mars 2002 et note signée J.C., « Le droit d'accès au dossier de l'inculpé laissé en liberté sous conditions », R.D.P.C., 2002, pp. 804 à 809.

- Art. 36 et 37 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 57, § 1er, et 61ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

### **Divers**

---

---

**Loi sur la protection de la concurrence économique - Conseil de la Concurrence - Auditorat -  
Procédure d'instruction relative à des pratiques restrictives de concurrence - Nature**

L'instruction relative à l'existence de pratiques restrictives n'est pas une instruction pénale (1). (1)  
Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 131 et 235bis Code d'Instruction criminelle

- Art. 75, al. 2 L. sur la protection de la concurrence économique, coordonnée le 15 septembre 2006

Cass., 12/9/2019

C.2018.0250.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.1](#)

Pas. nr. ...

## JUGEMENTS ET ARRETS

### Matière civile - Généralités

#### *Demande en justice - Objet de la demande - Conclusions de synthèse*

Les conclusions de synthèse ne remplacent les précédentes conclusions que pour déterminer l'objet de la demande sur lequel le juge doit statuer et les moyens auxquels il est tenu de répondre (1). (1)  
Voir les concl. du MP.

- Art. 748bis et 780, al. 1er, 3° Code judiciaire

Cass., 20/12/2019

C.2019.0071.F

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

#### *Arrêt interlocutoire - Décision qu'une partie a subi un préjudice mais ne demande pas d'indemnisation - Action en dommages-intérêts après arrêt interlocutoire - Épuisement de jurisdiction - Application*

La possibilité pour une partie, à l'égard de laquelle il a été décidé par arrêt interlocutoire qu'elle a subi un préjudice mais qui n'a pas demandé de réparation sous forme de dommages-intérêts, d'intenter après l'arrêt interlocutoire une action en dommages-intérêts, implique que les juges d'appel n'ont pas encore épuisé leur jurisdiction pour statuer sur cette action (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 19 Code judiciaire

Cass., 12/9/2019

C.2018.0250.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.1](#)

Pas. nr. ...

### Matière répressive - Généralités

#### *Procédure en degré d'appel - Condition d'unanimité - Constatation par la jurisdiction d'appel*

La condition d'unanimité des membres de la jurisdiction d'appel pour réformer un acquittement prononcé en première instance en une condamnation ou pour aggraver la peine prononcée en première instance doit être constatée de manière expresse (1); la simple mention de l'article 211bis du Code d'instruction criminelle au rang des dispositions légales appliquées ne suffit pas (2). (1) Cass. 5 juin 2013, RG P.13.0683.F, Pas. 2013, n° 345. (2) Cass. 11 juin 2008, RG P.08.353.F, Pas. 2008, n° 363; Cass. 27 juin 2000, RG P.99.0127.N, Pas. 2000, n° 404.

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/9/2019

P.2019.0342.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190910.1](#)

Pas. nr. ...

### Divers

#### *Jugement étranger - Autorisation de saisir conservatoirement*

Il suit de la combinaison de l'article 1414 du Code judiciaire avec les articles 22, § 1er, alinéas 1er à 4, 22, § 3, 2° et 24 du Code de droit international privé qu'un jugement étranger ne tient lieu d'autorisation de saisir conservatoirement pour les condamnations prononcées que dans la mesure où le juge des saisies belge constate, dans le cadre d'une procédure sur opposition, que le jugement remplit les conditions de reconnaissance en Belgique prévues à l'article 25 et que les pièces prévues à l'article 24 sont produites (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 22, § 1er, al. 1er à 4 inclus, 22, § 3, 2°, et 24 L. du 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé

- Art. 1414 Code judiciaire

Cass., 12/9/2019

C.2019.0033.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.5](#)

Pas. nr. ...

## JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

### ***Mandat d'arrêt européen - Exequatur en Belgique - Personne libérée sous conditions - Juridictions d'instruction - Chambre des mises en accusation - Arrêt rendu sur l'exequatur - Pourvoi introduit par la personne elle-même auprès du tribunal ayant rendu la décision attaquée - Recevabilité***

Le pourvoi en cassation introduit par la personne faisant elle-même l'objet d'un mandat d'arrêt européen et libérée sous conditions, sans l'intervention d'un avocat et au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée, est recevable (Solution implicite) (1). (1) Conformément à l'article 425, § 1er, du Code d'instruction criminelle, tel que replacé par la loi du 14 février 2014, le pourvoi en cassation doit être introduit par le ministère public ou l'avocat, titulaire d'une attestation de formation en procédure en cassation, au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée. L'article 426, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle comporte une dérogation à cette règle et permet à la personne détenue, dans le cadre de la détention préventive, de faire sa déclaration de pourvoi au directeur de la prison. Ensuite d'une série d'arrêts de la Cour, cette exception, interprétée dans un sens différent et sur les conclusions contraires du MP, a finalement été appliquée également à la personne détenue dans le cadre d'un mandat d'arrêt européen - voir F. VAN VOLSEM, 'Cassatieberoep in strafzaken na Potpourri II', dans B. MAES et P. WOUTERS (éds.), *Procederen voor het Hof van Cassatie*, 246-247, nos 205-207. Le MP a toujours défendu la position d'interpréter au sens strict l'exception prévue à l'article 426, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle et a ainsi conclu, en l'espèce, à l'irrecevabilité du pourvoi dès lors qu'il s'agissait in casu d'une personne qui ne faisait l'objet ni d'une détention ni d'une arrestation.AW

Cass., 25/6/2019

P.2019.0625.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.6](#)

Pas. nr. ...

### ***Procédure en matière de détention préventive - Conv. D.H., article 6 - Champ d'application***

L'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'est, en règle, pas applicable à la procédure suivie devant les juridictions d'instruction en matière de détention préventive; en effet, ces juridictions ne statuent pas sur le bien-fondé d'une accusation en matière pénale (1). (1) Cass. 1er août 2018, RG P.18.0855.N, Pas. 2018, n° 437 (# 6) ; Cass. 27 mai 2014, RG P.14.0847.N, Pas. 2014, n° 383 (#4) ; Cass. 20 mai 2014, RG P.14.0803.N, Pas. 2014, n° 363 (#2) ; voir Cass. 2 janvier 2013, RG P.12.2052.N, Pas. 2013, n° 2 ; Cass. 2 octobre 1996, RG P.96.1256.F, Pas. 1996, n° 349.

- Art. 6 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 27/11/2019

P.2019.1134.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191127.2F.9](#)

Pas. nr. ...

## LANGUES (EMPLOI DES)

### **Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - Jugements et arrêts. nullités - Matière répressive**

#### ***Nullité - Couverture***

Une nullité pour violation de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire avant le 9 juin 2018 est couverte par l'article 40 de cette loi, dans sa version antérieure à son remplacement par l'article 5 de la loi du 25 mai 2018 visant à réduire et redistribuer la charge de travail au sein de l'ordre judiciaire, selon lequel tout jugement ou arrêt contradictoire qui n'est pas purement préparatoire couvre la nullité de l'exploit et des autres actes de procédure qui ont précédé le jugement ou l'arrêt (1). (1) Loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, article 40, dans sa version antérieure à sa modification par la loi du 25 mai 2018 visant à réduire et redistribuer la charge de travail au sein de l'ordre judiciaire, article 5, entré en vigueur le 9 juin 2018.

- Art. 40 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 1/10/2019

P.2019.0379.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191001.1](#)

Pas. nr. ...

## LIBERATION CONDITIONNELLE

***Tribunal de l'application des peines - Procédure de révocation de la libération conditionnelle - Non-respect des conditions - Interdiction de fréquenter le milieu toxicophile - Nouvelles poursuites du chef de détention de stupéfiants - Tribunal déclarant la possession de stupéfiants établie - Méconnaissance de la présomption d'innocence***

Lorsque, saisi d'une demande en révocation pour non-respect de la condition particulière consistant en l'interdiction de fréquenter le milieu toxicophile, il considère la possession de stupéfiants établie dans le chef du condamné qui se trouve en détention préventive pour cette prévention, le tribunal de l'application des peines méconnaît la présomption d'innocence dont le condamné bénéficie pour les faits pour lesquels il est poursuivi et qui ne font pas l'objet d'une condamnation définitive (1). (1) Cass. 17 septembre 2003, RG P.03.1018.F, Pas. 2003, n° 438.

- Art. 64 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 20/11/2019

P.2019.1064.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191120.2F.6](#)

Pas. nr. ...

## LOIS. DECRETS. ORDONNANCES. ARRETES

### Application dans le temps et dans l'espace

***Loi sur la circulation routière, article 68 - Prolongation légale du délai de prescription - Date d'entrée en vigueur - Détermination***

Il résulte de l'article 68 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la sécurité routière, tel qu'il a été modifié par l'article 25, 1°, de la loi du 6 mars 2018 relative à l'amélioration de la sécurité routière et de l'arrêt n° 54/2019 du 4 avril 2019 de la Cour constitutionnelle que le juge ne peut pas appliquer avec effet rétroactif les dispositions relatives à la prolongation d'un à deux ans du délai de prescription visé à l'article 68 de la loi du 16 mars 1968, telle que le prévoit l'article 25, 1° précité, mais seulement à partir du 15 mars 2018, soit la date de la publication au Moniteur belge de la loi précitée du 6 mars 2018.

Cass., 3/9/2019

P.2019.0142.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190903.3](#)

Pas. nr. ...

***Application dans le temps - Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Article 42 - Déchéance du droit de conduire pour cause d'incapacité physique ou psychique - Mesure de sûreté - Entrée en vigueur - Principe de légalité - Non-retroactivité de la loi pénale - Portée***

Lorsque la loi prévoit une mesure de sûreté, cette loi est applicable dès son entrée en vigueur aux situations juridiques existantes, même si elle n'intervient qu'en degré d'appel et la circonstance que la situation du prévenu s'en trouve aggravée sur son seul appel découle de la volonté du législateur de viser la protection de l'intérêt général; cette application n'implique pas de violation des droits de la défense, dès lors que le prévenu qui interjette appel peut pleinement exercer ses droits devant la juridiction d'appel (1). (1) Sous l'empire de l'article 42 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, tel qu'applicable avant la modification de loi du 6 mars 2018, la jurisprudence de la Cour était que la condamnation en degré d'appel à une déchéance du droit de conduire pour cause d'incapacité physique ou psychique impliquait une aggravation de la situation du prévenu - Cass. 11 mai 2010, RG P.10.0079.N, Pas. 2010, n° 328. Par l'arrêt du 27 avril 2016, RG P.15.1468.F, Pas. 2016, n° 286, la Cour décide que la disposition légale qui instaure ou règle une mesure de sûreté est applicable dès son entrée en vigueur.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0096.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.1](#)

Pas. nr. ...

## MANDAT D'ARRET EUROPEEN

***Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres - Article 12 - Mandat d'arrêt européen délivré par une autorité belge - Exécution à l'étranger - Mandat d'arrêt européen fondé sur une condamnation prononcée par défaut avec arrestation immédiate - Demande de mise en liberté provisoire - Recevabilité***

Le mandat d'arrêt européen constitue un titre autonome de privation de liberté; l'article 12 de la Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres prévoit que, lorsqu'une personne est arrêtée sur la base d'un mandat d'arrêt européen, c'est l'autorité judiciaire d'exécution qui décide s'il convient de la maintenir en détention conformément au droit de l'État membre d'exécution et que la mise en liberté provisoire est possible à tout moment conformément au droit interne de l'État membre d'exécution, de sorte que la personne concernée détenue en exécution d'un mandat d'arrêt européen dans l'État d'exécution, ne peut demander sa mise en liberté dans l'État requérant et qu'elle ne peut davantage le faire en contestant dans l'État requérant un titre privatif de liberté autre que le mandat d'arrêt européen, même si celui-ci a été décerné en vertu de cet autre titre (1). (1) D. FLORE, "Le mandat d'arrêt européen: première mise en oeuvre d'un nouveau paradigme de la justice pénale européenne", J.T. 2002, pp. 273-281 ; B. DEJEMEPPE, "La loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen", J.T. 2004, pp. 112-115 ; STESENS, G, "Het Europees aanhoudingsbevel. De Wet van 19 december 2003", R.W. 2004-05, pp. 561-581; D. VANDERMEERSCH, "Le mandat d'arrêt européen et la protection des droits de l'homme", R.D.P. 2005, pp. 219-239; D. VAN DAELE, "Belgie en het Europees aanhoudingsbevel: een commentaar bij de Wet van 19 december 2003", T.Strafr. 2005, pp. 151-186; A. WINANTS, "De doorwerking van het EU - kaderbesluit inzake overlevering", N.C. 2006, pp. 77-94; H. SANDERS, Het Europees aanhoudingsbevel, Nederlands en Belgisch overleveringsrecht in hoofdlijnen, Mortsel, Intersentia, 2007; B. DEJEMEPPE, "Le mandat d'arrêt européen validé par la Cour de Justice de Luxembourg", J.T. 2007, p. 450; S.DE WULF, "Europese golven op een strafrechtelijk strand. Het Hof van Justitie en het Europees aanhoudingsbevel", N.C. 2007, pp. 330-347 ; FRANSSSEN, V, "Het Europees aanhoudingsbevel gered, hoera?", R.W. 2008, pp. 1138-1144; S. DE WULF, "Een strafrechtelijk offensief van de Europese Unie. Overzicht van nieuwe regelgevende en jurisprudentiële munitie voor het Europees strafrecht", N.C. 2009, pp. 155-177; H. SANDERS, Handboek overleveringsrecht Mortsel, Intersentia, 2011; A. WINANTS, "Actuele beschouwingen over het Europees aanhoudingsbevel", dans DERUYCK (éd.), Strafrecht meer ... dan ooit, die Keure, 2011; J. VAN GAEVER, Het Europees aanhoudingsbevel in de praktijk. Kluwer, 2013.

Cass., 27/9/2019

P.2019.0971.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190927.1](#)

Pas. nr. ...

***Exequatur en Belgique - Personne libérée sous conditions - Juridictions d'instruction - Chambre des***

***mises en accusation - Arrêt rendu sur l'exequatur - Pourvoi introduit par la personne elle-même auprès du tribunal ayant rendu la décision attaquée - Recevabilité***

Le pourvoi en cassation introduit par la personne faisant elle-même l'objet d'un mandat d'arrêt européen et libérée sous conditions, sans l'intervention d'un avocat et au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée, est recevable (Solution implicite) (1). (1) Conformément à l'article 425, § 1er, du Code d'instruction criminelle, tel que replacé par la loi du 14 février 2014, le pourvoi en cassation doit être introduit par le ministère public ou l'avocat, titulaire d'une attestation de formation en procédure en cassation, au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée. L'article 426, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle comporte une dérogation à cette règle et permet à la personne détenue, dans le cadre de la détention préventive, de faire sa déclaration de pourvoi au directeur de la prison. Ensuite d'une série d'arrêts de la Cour, cette exception, interprétée dans un sens différent et sur les conclusions contraires du MP, a finalement été appliquée également à la personne détenue dans le cadre d'un mandat d'arrêt européen - voir F. VAN VOLSEM, 'Cassatieberoep in strafzaken na Potpourri II', dans B. MAES et P. WOUTERS (éds.), *Procederen voor het Hof van Cassatie*, 246-247, nos 205-207. Le MP a toujours défendu la position d'interpréter au sens strict l'exception prévue à l'article 426, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle et a ainsi conclu, en l'espèce, à l'irrecevabilité du pourvoi dès lors qu'il s'agissait in casu d'une personne qui ne faisait l'objet ni d'une détention ni d'une arrestation. AW

Cass., 25/6/2019

P.2019.0625.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.6](#)

Pas. nr. ...

**MOTIFS DES JUGEMENTS ET ARRETS****Généralités*****Matière civile - Droits de la défense - Mission du juge - Motifs suppléés d'office***

Le juge est tenu de trancher le litige conformément aux règles de droit qui lui sont applicables; il doit examiner la nature juridique des faits et actes allégués par les parties et peut, quelle que soit la qualification juridique que les parties leur ont donnée, suppléer d'office aux motifs proposés par elles à condition de ne pas soulever de contestation dont les parties ont exclu l'existence dans leurs conclusions, de se fonder uniquement sur des éléments qui ont été régulièrement soumis à son appréciation, de ne pas modifier l'objet de la demande et, ce faisant, de ne pas violer les droits de la défense des parties (1). (1) Voir Cass. 14 décembre 2012, RG C.12.0018.N, Pas. 2012, n° 690.

- Art. 774 Code judiciaire

Cass., 5/12/2019

C.2018.0004.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191205.1N.2](#)

Pas. nr. ...

***Matière civile - Droits de la défense - Mission du juge - Motifs suppléés d'office***

L'obligation pour le juge de relever d'office les moyens de droit dont l'application est commandée par les faits spécialement invoqués par les parties à l'appui de leurs prétentions n'implique pas qu'il est tenu d'examiner à la lumière des faits constants du litige l'applicabilité de tous les fondements juridiques possibles qui n'ont pas été invoqués mais uniquement que, moyennant le respect des droits de la défense, il doit examiner l'applicabilité des fondements juridiques qui n'ont pas été invoqués et qui s'imposent incontestablement à lui en raison des faits tels qu'ils ont été spécialement invoqués (1). (1) Voir Cass. 14 décembre 2012, RG C.12.0018.N, Pas. 2012, n° 690.

- Art. 774 Code judiciaire

Cass., 5/12/2019

C.2018.0004.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191205.1N.2](#)

Pas. nr. ...

***Matière civile (y compris les matières commerciale et sociale) - Obligation de motivation - Ordre de réaliser une nouvelle expertise***

Il suit des articles 875bis, 902, 972, § 1er, et 984, alinéa 1er, du Code judiciaire que le juge qui ordonne la réalisation d'une nouvelle expertise par un expert, alors qu'une expertise a déjà été ordonnée à un stade antérieur de la procédure, doit énoncer les circonstances qui motivent une nouvelle expertise et indiquer les raisons pour lesquelles le précédent rapport d'expertise ne peut suffire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/12/2019

C.2019.0092.N

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

## **Pas de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)**

### ***Suspension probatoire - Refus - Motivation***

Il résulte de l'article 3, alinéa 4, in fine, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation et de l'article 195, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle que le juge qui prend en considération la gravité des faits pour rejeter une demande motivée visant l'octroi de la faveur de la suspension du prononcé, ne peut tenir compte que des seuls faits qui font l'objet de l'action publique et ont été déclarés établis (1). (1) Cass. 7 mai 1996, RG P.95.0120.N, Pas. 1996, n° 153 ; F. VAN VOLSEM, 'De straftoemeting in geval van een ontkennende maar schuldige beklaagde', R.A.B.G. 2013, 820.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0192.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.2](#)

Pas. nr. ...

### ***Peine - Confiscation - Peine déraisonnable***

En l'absence de conclusions en ce sens, le juge n'est pas tenu compte de constater qu'une confiscation spéciale facultative ou obligatoire ne constitue pas une peine déraisonnable.

Cass., 24/9/2019

P.2019.0288.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190924.1](#)

Pas. nr. ...

## **Pas de conclusions - Divers**

### ***Juge de la jeunesse - Imposition d'une interdiction de contact dans l'intérêt de l'enfant - Motivation***

Sauf conclusions allant dans ce sens, les articles 6 et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 149 de la Constitution, ainsi que l'obligation de motivation et le droit au respect de la vie familiale ne requièrent pas que le juge de la jeunesse, qui impose une interdiction de contact à un parent dans l'intérêt de l'enfant, motive de manière expresse que cette mesure répond aux conditions prévues à l'article 8 de la Convention ou précise que la protection du mineur d'âge ne peut être obtenue avec une mesure moins étendue.

Cass., 3/9/2019

P.2019.0141.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190903.2](#)

Pas. nr. ...

## **En cas de dépôt de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)**

### ***Demande de sursis - Refus - Motivation***

En vertu de l'article 8, § 1er, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, la décision refusant le sursis doit être motivée conformément aux dispositions de l'article 195 du Code d'instruction criminelle; le fait d'infliger une peine effective et d'en donner les motifs peut également laisser apparaître les raisons du refus du sursis (1). (1) Cass. 12 décembre 2006, RG P.06.1191.N, Pas. 2006, n° 642.

- Art. 8, § 1er L. du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

Cass., 20/11/2019

P.2019.0925.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191120.2F.4](#)

Pas. nr. ...

## MOYEN DE CASSATION

### Matière civile - Appréciation souveraine par le juge du fond

#### Compétence de la Cour

Lorsque le juge considère en fait, sur la base des circonstances de la cause, qu'il y a abus de droit, la Cour examine si l'existence d'un tel abus peut se déduire des constatations (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1134, al. 3 Code civil

Cass., 19/12/2019

C.2019.0127.N

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

## NATIONALITE

### Octroi de la nationalité belge - Empêchement - Faits personnels graves - Appréciation - Critères

Dans l'appréciation des faits personnels graves que la loi énumère de manière non exhaustive comme empêchement à l'acquisition de la nationalité belge, il faut prendre en considération la moralité du candidat à la nationalité belge et le respect dont il témoigne envers les lois et normes belges.

- Art. 2 A.R. du 14 janvier 2013

- Art. 1er, § 2, 4°, et 15, § 3, al. 1er Code de la nationalité belge

Cass., 24/10/2019

C.2019.0159.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191024.18](#)

Pas. nr. ...

### Octroi de la nationalité belge - Avis du procureur du Roi - Empêchement - Faits graves - Qualification pénale - Preuve

Les faits graves qui répondent à une qualification pénale et qui, dans l'avis du procureur du Roi, sont considérés comme un empêchement à l'octroi de la nationalité belge ne doivent pas être constatés par une condamnation pénale.

- Art. 15, § 3, al. 1er Code de la nationalité belge

Cass., 24/10/2019

C.2019.0159.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191024.18](#)

Pas. nr. ...

## NOTAIRE

### Écrit sous seing privé contenant les dispositions de volonté du testateur - Attestation à rédiger par le notaire - Nature de l'acte - Testament international

À la différence de l'attestation à rédiger par le notaire, l'écrit sous seing privé, qui contient les dispositions de volonté du testateur, n'est pas un acte authentique.

- Art. 3, 4, al. 1er, 5, al. 1er, 7, 8, 9, et 10 L. du 2 février 1983

Cass., 17/10/2019

C.2018.0592.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191017.20](#)

Pas. nr. ...

### Testament international - Écrit sous seing privé - Intervention du notaire - Attestation du notaire - Nature de l'acte

Ni l'intervention de notaire lors de la présentation de l'écrit sous seing privé qu'il cosigne et date ni la circonstance que le notaire rédige ensuite une attestation en la forme authentique dans laquelle il confirme que les conditions prescrites par la loi ont été respectées ne confèrent donc à l'écrit sous seing privé le caractère d'acte authentique (1). (1) Ph. DE PAGE, Le testament international et sa mystique, Rev. not. B. 1983, 14; M. PUELINCKX - COENE, Het verdrag van Washington van 26 oktober 1973 en het internationaal testament, RW 1983-84, 1051 - 1053; voir également Cass. 23 janvier 1873, Pas. 1873, 68, concernant le testament mystique.

- Art. 3, 4, al. 1er, 5, al. 1er, 7, 8, 9, et 10 L. du 2 février 1983

Cass., 17/10/2019

C.2018.0592.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191017.20](#)

Pas. nr. ...

### ***Vente publique après saisie - Produit de vente trop bas - Saisissant - Responsabilité***

La responsabilité du saisissant quant à l'allégation d'un produit de vente trop bas ne peut être admise en se fondant sur l'absence d'un rapport d'expertise récent (1). (1) Voir les concl. « en substance » du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1580bis et 1580ter Code judiciaire

Cass., 24/10/2019

C.2019.0125.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191024.16](#)

Pas. nr. ...

### ***Interdiction de recevoir des actes authentiques contenant quelque disposition en sa faveur - Ecrit sous seing privé***

L'interdiction visée à l'article 8 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803) contenant organisation du notariat ne s'applique pas lorsque l'écrit sous seing privé contient des dispositions en faveur du notaire (1). (1) A. VAN DEN BOSSCHE, Hoe streng is artikel 8 van de Notariswet?, note sous Gand, 22 mars 2018, T. Not. 2018, 1025 - 1029.

- Art. 8 L. du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat

Cass., 17/10/2019

C.2018.0592.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191017.20](#)

Pas. nr. ...

## **OBLIGATION**

### ***Convention synallagmatique - Non-respect d'une obligation - Exceptio non adimpleti contractus - Nature***

L'exceptio non adimpleti contractus n'est qu'une exception temporaire qui permet à une partie à une convention synallagmatique de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'à ce que son cocontractant exécute ou offre d'exécuter ses obligations.

- Art. 1184, al. 2 Code civil

Cass., 24/10/2019

C.2019.0132.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191024.17](#)

Pas. nr. ...

### ***Condition - Condition potestative***

Seule la condition qui dépend exclusivement de la volonté de celui qui s'oblige est nulle.

- Art. 1174 Code civil

Cass., 5/12/2019

C.2019.0220.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191205.1N.3](#)

Pas. nr. ...

## **OPPOSITION**

### ***Opposition non avenue - Opposant faisant état d'un cas de force majeure pour justifier son défaut - Mission du juge***

Il ressort des travaux préparatoires de l'article 187, § 6, 1°, du Code d'instruction criminelle et de l'interprétation faite de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales par la Cour européenne des droits de l'homme, que la notion d'« excuse légitime » figurant à l'article 187, § 6, 1°, du Code d'instruction criminelle s'étend aux cas non constitutifs de force majeure dans lesquels la partie ayant formé opposition a eu connaissance de la citation mais a invoqué un motif révélant que son absence n'était pas dictée par la volonté soit de renoncer à son droit de comparaître et de se défendre, soit de se soustraire à la justice; il en découle également que, lorsque la partie ayant formé opposition fait état d'un cas de force majeure pour justifier son défaut, le juge est tenu d'apprécier si les circonstances factuelles invoquées à cette fin constituent le cas échéant une excuse légitime (1). (1) Voir Cass. 27 février 2018, RG P.17.1074.N, Pas. 2018, n° 130, avec concl. MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 17/9/2019

P.2018.1192.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190917.1](#)

Pas. nr. ...

***Matière répressive - Opposition déclarée non avenue - Conditions - Portée - Conséquence - Connaissance de la citation dans la procédure par défaut - Appréciation souveraine par le juge du fond - Représentation par un avocat à l'audience à laquelle le prévenu est cité***

Il résulte du libellé de l'article 187, § 6, 1°, du Code d'instruction criminelle que le juge ne peut déclarer une opposition non avenue que s'il constate que le demandeur a eu connaissance de la citation dans la procédure par défaut et il est requis mais suffit aussi pour ce faire que cette connaissance ne puisse être raisonnablement mise en doute, ledit article ni aucune autre disposition n'imposant un autre degré de certitude; le juge apprécie souverainement si la connaissance visée est établie dans le chef de l'opposant et la Cour se borne à vérifier si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui leur sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier (1). (1) C. Const. 21 décembre 2017, arrêt 148/2017, M.B. 12 janvier 2017 ; Cass. 17 janvier 2017, RG P.16.0989.N, Pas. 2017, n° 36 , N.J.W. 2017/5, 190 et la note S. ROYER, 'Bewijslast kennis dagvaarding' B. DE SMET, "Verstek en verzet", T. Strafr. 2016, p. 35, n° 72 et p. 41 ; P. DHAEYER, "Le régime de l'opposition devant les tribunaux correctionnels et de police", J.T. 2016, 428 ; S. VAN OVERBEKE, "Verzet en hoger beroep in strafzaken na de wet van 5 februari 2016 tot wijziging van het strafrecht en de strafvordering en houdende diverse bepalingen inzake justitie («Potpourri II») (première partie)", R.W. 2015-16, p. 1409, n° 18 ; A. WINANTS, "Potpourri II : de nieuwe regels inzake verzet in strafzaken", N.C. 2016, p. 337, n° 8 ; R. VERSTRAETEN, A. BAILLEUX, J. HUYSMANS et S. DE HERT, "Stevige verbouwingen in het strafprocesrecht: de procedure met voorafgaande erkenning van schuld, de invoering van conclusietermijnen in strafzaken en een vernieuwd stelsel van rechtsmiddelen", dans R. VERBRUGGEN (éd.), Straf- en strafprocesrecht, Bruges, die Keure, 2016, 182-183, n° 93; D. VANDERMEERSCH, "Les voies de recours après la loi pot-pourri II" dans, La loi Pot-pourri II, 1 an après, Larcier, Bruxelles 2017, 246 ; P. TRAEST et J. MEESE, "De rechtsmiddelen verzet en hoger beroep : actualia", dans P. TRAEST, A. VERHAGE et G. VERMEULEN (éds.), Strafrecht en strafprocesrecht: doel of middel in een veranderende samenleving, XLIIIe PUC Willy Delva 2016-2017, Malines, Kluwer, 2017, 542 ; O. MICHIELS, L'opposition en matière pénale, série Les Dossiers du journal des Tribunaux, n° 47, Bruxelles, Larcier 2004, 51-54, n° 30.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0482.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.4](#)

Pas. nr. ...

***Opposition non avenue - Excuse légitime***

Il ressort des travaux préparatoires de l'article 187, § 6, 1°, du Code d'instruction criminelle et de l'interprétation faite de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales par la Cour européenne des droits de l'homme, que la notion d'« excuse légitime » figurant à l'article 187, § 6, 1°, du Code d'instruction criminelle s'étend aux cas non constitutifs de force majeure dans lesquels la partie ayant formé opposition a eu connaissance de la citation mais a invoqué un motif révélant que son absence n'était pas dictée par la volonté soit de renoncer à son droit de comparaître et de se défendre, soit de se soustraire à la justice; il en découle également que, lorsque la partie ayant formé opposition fait état d'un cas de force majeure pour justifier son défaut, le juge est tenu d'apprécier si les circonstances factuelles invoquées à cette fin constituent le cas échéant une excuse légitime (1). (1) Voir Cass. 27 février 2018, RG P.17.1074.N, Pas. 2018, n° 130, avec concl. MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 17/9/2019

P.2018.1192.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190917.1](#)

Pas. nr. ...

## ORDRE PUBLIC

### Législation fiscale

La loi fiscale est d'ordre public; en dehors du cas où l'acte administratif est nécessaire à la naissance de la dette fiscale, le juge doit, dès lors, nonobstant la nullité de l'acte administratif, statuer lui-même en fait et en droit sur l'existence de la dette fiscale lorsqu'il y est invité par les demandes formées par les parties.

Cass., 12/12/2019

F.2018.0073.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191212.1N.4](#)

Pas. nr. ...

## PEINE

### Amende et décimes additionnels

#### ***Non-paiement de l'amende - Décret du Parlement flamand du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route - Articles 29, § 3, 42, § 1er, 4°, et 63, § 1er, 10° - Portée***

Aucune disposition du décret du Parlement flamand du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route ne renvoie à l'article 69bis de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière qui permet, pour les contraventions à cette loi, à défaut de paiement dans le délai légal de l'amende imposée par le juge, de remplacer l'emprisonnement subsidiaire par une déchéance subsidiaire du droit de conduire, de sorte que cette disposition n'est pas applicable aux infractions audit décret.

- Art. 29, § 3, 42, § 1er, 4°, et 63, § 1er, 10° Décr. du parlement flamand du 20 avril 2001

Cass., 24/9/2019

P.2019.0387.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190924.3](#)

Pas. nr. ...

### Emprisonnement subsidiaire

#### ***Décret du Parlement flamand du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route - Articles 29, § 3, 42, § 1er, 4°, et 63, § 1er, 10° - Portée***

Aucune disposition du décret du Parlement flamand du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route ne renvoie à l'article 69bis de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière qui permet, pour les contraventions à cette loi, à défaut de paiement dans le délai légal de l'amende imposée par le juge, de remplacer l'emprisonnement subsidiaire par une déchéance subsidiaire du droit de conduire, de sorte que cette disposition n'est pas applicable aux infractions audit décret.

- Art. 29, § 3, 42, § 1er, 4°, et 63, § 1er, 10° Décr. du parlement flamand du 20 avril 2001

Cass., 24/9/2019

P.2019.0387.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190924.3](#)

Pas. nr. ...

## Autres Peines - Confiscation

### *Peine déraisonnable*

En l'absence de conclusions en ce sens, le juge n'est pas tenu compte de constater qu'une confiscation spéciale facultative ou obligatoire ne constitue pas une peine déraisonnable.

Cass., 24/9/2019

P.2019.0288.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190924.1](#)

Pas. nr. ...

## Divers

### *Contestation dans le cadre d'une procédure d'instruction concernant des pratiques restrictives de concurrence - Arrêt de la cour d'appel - Décision de publication de la version intégrale de l'arrêt sur le site web de l'Autorité belge de la concurrence - Nature*

La publication sur le site web de l'Autorité belge de la concurrence de la version intégrale d'un arrêt de la cour d'appel relatif à une contestation dans le cadre d'une procédure d'instruction concernant des pratiques restrictives de concurrence ne constitue pas une peine au sens de l'article 14 de la Constitution (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 14 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 12/9/2019

C.2018.0250.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.1](#)

Pas. nr. ...

## PERSONNALITE CIVILE

### *Société privée à responsabilité limitée - Liquidation - Clôture de la liquidation - Existence et personnalité civile*

La clôture de la liquidation d'une société conformément aux articles 194 et 195 du Code des sociétés met fin, en principe, à l'existence et à la personnalité juridique de cette société; la société liquidée est réputée poursuivre son existence en vue de sa défense à l'égard des demandes formées contre elle en temps utile par les créanciers conformément à l'article 198, § 1er, troisième tiret, du Code des sociétés, ainsi qu'à l'égard de demandes déjà introduites contre elle avant la clôture de la liquidation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 183, § 1, al. 1er, 194, 195, et 198, § 1, 3e tiret Code des sociétés

Cass., 7/11/2019

C.2019.0052.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.14](#)

Pas. nr. ...

## POSSESSION

### *Possession publique - Possession clandestine - Détermination*

En vertu de l'article 2229 du Code civil, pour pouvoir prescrire, il faut une possession publique à titre de propriétaire; la possession est clandestine lorsque les actes de possession ne peuvent être connus de celui contre lequel le possesseur veut s'en prévaloir sans qu'il soit requis que la clandestinité résulte de la dissimulation du possesseur (1). (1) V. Cass. 19 juin 2009, RG C.08.0183.N, Pas. 2009, n° 423.

- Art. 2229 Code civil

Cass., 15/11/2019

C.2019.0026.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191115.2](#)

Pas. nr. ...

## POURVOI EN CASSATION

### *Matière répressive - Formes - Forme du pourvoi en cassation et indications*

***Mandat d'arrêt européen - Exequatur en Belgique - Personne libérée sous conditions - Juridictions d'instruction - Chambre des mises en accusation - Arrêt rendu sur l'exequatur - Pourvoi introduit par la personne elle-même auprès du tribunal ayant rendu la décision attaquée - Recevabilité***

Le pourvoi en cassation introduit par la personne faisant elle-même l'objet d'un mandat d'arrêt européen et libérée sous conditions, sans l'intervention d'un avocat et au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée, est recevable (Solution implicite) (1). (1) Conformément à l'article 425, § 1er, du Code d'instruction criminelle, tel que remplacé par la loi du 14 février 2014, le pourvoi en cassation doit être introduit par le ministère public ou l'avocat, titulaire d'une attestation de formation en procédure en cassation, au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée. L'article 426, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle comporte une dérogation à cette règle et permet à la personne détenue, dans le cadre de la détention préventive, de faire sa déclaration de pourvoi au directeur de la prison. Ensuite d'une série d'arrêts de la Cour, cette exception, interprétée dans un sens différent et sur les conclusions contraires du MP, a finalement été appliquée également à la personne détenue dans le cadre d'un mandat d'arrêt européen - voir F. VAN VOLSEM, 'Cassatieberoep in strafzaken na Potpourri II', dans B. MAES et P. WOUTERS (éds.), *Procederen voor het Hof van Cassatie*, 246-247, nos 205-207. Le MP a toujours défendu la position d'interpréter au sens strict l'exception prévue à l'article 426, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle et a ainsi conclu, en l'espèce, à l'irrecevabilité du pourvoi dès lors qu'il s'agissait in casu d'une personne qui ne faisait l'objet ni d'une détention ni d'une arrestation. AW

Cass., 25/6/2019

P.2019.0625.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.6](#)

Pas. nr. ...

**Matière répressive - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoir - Action publique - Défaut d'intérêt. défaut d'objet**

***Pourvoi contre l'arrêt de motivation et contre l'arrêt de condamnation de la cour d'assises - Désistement du pourvoi contre l'arrêt de condamnation***

Il résulte des articles 337, alinéa 3, et 359, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle que le pourvoi contre l'arrêt de motivation de la cour d'assises ne peut valablement être formé que si un pourvoi est également dirigé contre l'arrêt de condamnation; en conséquence du désistement à décréter du pourvoi dirigé contre l'arrêt de condamnation, cette décision acquiert force de chose jugée et le pourvoi dirigé contre l'arrêt de motivation ne saurait encore entraîner la cassation de l'arrêt de condamnation (1). (1) Voir Cass. 26 février 2014, RG P.13.1863.N, Pas. 2014, n° 155, avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général.

Cass., 17/9/2019

P.2019.0741.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190917.4](#)

Pas. nr. ...

**Matière répressive - Désistement - Action publique**

***Pourvoi contre l'arrêt de motivation et contre l'arrêt de condamnation de la cour d'assises - Désistement du pourvoi contre l'arrêt de condamnation***

Il résulte des articles 337, alinéa 3, et 359, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle que le pourvoi contre l'arrêt de motivation de la cour d'assises ne peut valablement être formé que si un pourvoi est également dirigé contre l'arrêt de condamnation; en conséquence du désistement à décréter du pourvoi dirigé contre l'arrêt de condamnation, cette décision acquiert force de chose jugée et le pourvoi dirigé contre l'arrêt de motivation ne saurait encore entraîner la cassation de l'arrêt de condamnation (1). (1) Voir Cass. 26 février 2014, RG P.13.1863.N, Pas. 2014, n° 155, avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général.

Cass., 17/9/2019

P.2019.0741.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190917.4](#)

Pas. nr. ...

**PRATIQUES DU COMMERCE**

**Loi sur la protection de la concurrence économique - Conseil de la Concurrence - Auditorat - Procédure d'instruction relative à des pratiques restrictives de concurrence - Nature**

L'instruction relative à l'existence de pratiques restrictives n'est pas une instruction pénale (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 131 et 235bis Code d'Instruction criminelle

- Art. 75, al. 2 L. sur la protection de la concurrence économique, coordonnée le 15 septembre 2006

Cass., 12/9/2019

C.2018.0250.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.1](#)

Pas. nr. ...

**Liberté de l'industrie et du travail - Cumul de la profession d'architecte avec celle d'entrepreneur - Incompatibilité - Interprétation**

L'exercice de la profession d'architecte est incompatible avec l'exercice de la profession d'entrepreneur de travaux publics ou privés; l'incompatibilité instaurée dans l'intérêt tant de la profession d'architecte que des maîtres d'ouvrage, doit, comme toute disposition qui limite la liberté de l'industrie et du travail, faire l'objet d'une interprétation restrictive; il n'en reste pas moins que l'interdiction de cumuler les deux professions est générale, s'étend à l'activité accomplie au service d'un entrepreneur de travaux publics et privés et n'est pas limitée au cumul des fonctions d'entrepreneur et d'architecte dans le cadre d'un même projet concret de construction (1). (1) Cass. 16 novembre 2012, RG D.11.0021.N, Pas. 2012, n° 619, avec concl. de M. Dubrulle, avocat général publiées à leur date dans AC. 17 février 1969, Pas. 1969, 586, d'où il suit a contrario que l'incompatibilité s'étend à l'activité exercée au service d'une société déployant effectivement des activités d'entrepreneur.

- Art. 10, 1° A.R. du 18 avril 1985 portant approbation du Règlement de déontologie établi le 16 décembre 1983 par le conseil national de l'Ordre des architectes

- Art. 6 L. du 20 février 1939

Cass., 7/11/2019

D.2019.0004.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.17](#)

Pas. nr. ...

**Loi sur la protection de la concurrence économique - Conseil de la Concurrence - Procédure d'instruction relative à des pratiques restrictives de concurrence - Acte ou décision de l'auditorat - Recours - Cour d'appel de Bruxelles - Pouvoir de pleine juridiction**

Ce pouvoir de pleine juridiction de la cour d'appel de Bruxelles implique, eu égard au rôle spécifique qu'elle joue dans la mise en oeuvre de la loi sur la protection de la concurrence économique, qu'elle n'est pas tenue de réexaminer elle-même les données saisies et qu'elle peut limiter son contrôle (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 75, al. 2 L. sur la protection de la concurrence économique, coordonnée le 15 septembre 2006

Cass., 12/9/2019

C.2018.0250.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.1](#)

Pas. nr. ...

**Loi sur la protection de la concurrence économique - Conseil de la Concurrence - Procédure d'instruction relative à des pratiques restrictives de concurrence - Acte ou décision de l'auditorat - Recours - Cour d'appel de Bruxelles - Pouvoir de pleine juridiction**

Le pouvoir de pleine juridiction avec lequel la cour d'appel de Bruxelles statue sur les actes ou décisions de l'auditorat auprès du Conseil de la concurrence signifie que cette cour d'appel peut en principe substituer entièrement son appréciation à celle du Conseil de la concurrence et peut non seulement annuler, mais aussi réformer la décision attaquée (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 75, al. 2 L. sur la protection de la concurrence économique, coordonnée le 15 septembre 2006

Cass., 12/9/2019

C.2018.0250.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.1](#)

Pas. nr. ...

**PRESCRIPTION**

## Matière civile - Délais (nature. durée. point de départ. fin)

### *Responsabilité extra-contractuelle - Demande en réparation d'un dommage - Délai de prescription - Date de début*

La date de début du délai de prescription d'une demande en réparation d'un dommage fondée sur une responsabilité extracontractuelle est le jour où la personne lésée a effectivement acquis connaissance de tous les éléments nécessaires pour pouvoir introduire une demande en responsabilité.

- Art. 2262bis, § 1er, al. 2 Code civil

Cass., 5/12/2019

C.2019.0245.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191205.1N.5](#)

Pas. nr. ...

## Matière répressive - Action publique - Délais

### *Loi sur la circulation routière, article 68 - Prolongation légale du délai de prescription - Date d'entrée en vigueur - Détermination*

Il résulte de l'article 68 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la sécurité routière, tel qu'il a été modifié par l'article 25, 1°, de la loi du 6 mars 2018 relative à l'amélioration de la sécurité routière et de l'arrêt n° 54/2019 du 4 avril 2019 de la Cour constitutionnelle que le juge ne peut pas appliquer avec effet rétroactif les dispositions relatives à la prolongation d'un à deux ans du délai de prescription visé à l'article 68 de la loi du 16 mars 1968, telle que le prévoit l'article 25, 1° précité, mais seulement à partir du 15 mars 2018, soit la date de la publication au Moniteur belge de la loi précitée du 6 mars 2018.

Cass., 3/9/2019

P.2019.0142.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190903.3](#)

Pas. nr. ...

## PREUVE

## Matière civile - Charge de la preuve. liberté d'appréciation

### *Charge de la preuve - Existence d'oeuvres antérieures présentant des ressemblances frappantes - Contestation par le défendeur de l'originalité de l'oeuvre - Connaissance par l'auteur*

Pour qu'une oeuvre littéraire ou artistique puisse bénéficier de la protection de la disposition précitée, il est nécessaire mais suffisant de prouver qu'elle est originale en ce sens qu'elle est une création intellectuelle propre à son auteur; le défendeur, qui se prévaut de l'existence d'oeuvres antérieures présentant des ressemblances frappantes pour contester l'originalité de l'oeuvre dont la protection est poursuivie, doit rendre plausible que l'auteur avait connaissance ou pouvait avoir raisonnablement connaissance de ces oeuvres antérieures (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art.XI.165, § 1, al. 1er Code de droit économique

Cass., 17/10/2019

C.2018.0460.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191017.18](#)

Pas. nr. ...

## PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS

### *Abus de droit*

L'abus de droit consiste à exercer un droit d'une manière qui excède manifestement les limites de l'exercice de ce droit par une personne diligente et prudente; tel est le cas spécialement lorsque le préjudice causé est sans proportion avec l'avantage recherché ou obtenu par le titulaire du droit; dans l'appréciation des intérêts en présence, le juge doit tenir compte de toutes les circonstances de la cause (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1134, al. 3 Code civil

Cass., 19/12/2019

C.2019.0127.N

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

### **Abus de droit - Intérêts en présence - Appréciation - Juge du fond**

L'abus de droit consiste à exercer un droit d'une manière qui excède manifestement les limites de l'exercice de ce droit par une personne diligente et prudente; tel est le cas spécialement lorsque le préjudice causé est sans proportion avec l'avantage recherché ou obtenu par le titulaire du droit; dans l'appréciation des intérêts en présence, le juge doit tenir compte de toutes les circonstances de la cause (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1134, al. 3 Code civil

Cass., 19/12/2019

C.2019.0127.N

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

### **Interdiction de l'abus de droit - Sanction**

La sanction de l'abus de droit n'est pas la déchéance de ce droit mais la réduction de celui-ci à son exercice normal ou la réparation du dommage que l'abus a causé; la réduction du droit à son exercice normal peut aller jusqu'à priver son titulaire de la possibilité de s'en prévaloir dans le cas d'espèce (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1134, al. 3 Code civil

Cass., 19/12/2019

C.2019.0127.N

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

### **Présomption d'innocence - Tribunal de l'application des peines - Procédure de révocation de la libération conditionnelle - Non-respect des conditions - Interdiction de fréquenter le milieu toxicophile - Nouvelles poursuites du chef de détention de stupéfiants - Tribunal déclarant la possession de stupéfiants établie - Méconnaissance de la présomption d'innocence**

Lorsque, saisi d'une demande en révocation pour non-respect de la condition particulière consistant en l'interdiction de fréquenter le milieu toxicophile, il considère la possession de stupéfiants établie dans le chef du condamné qui se trouve en détention préventive pour cette prévention, le tribunal de l'application des peines méconnaît la présomption d'innocence dont le condamné bénéficie pour les faits pour lesquels il est poursuivi et qui ne font pas l'objet d'une condamnation définitive (1). (1) Cass. 17 septembre 2003, RG P.03.1018.F, Pas. 2003, n° 438.

- Art. 64 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 20/11/2019

P.2019.1064.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191120.2F.6](#)

Pas. nr. ...

## **PROTECTION DE LA JEUNESSE**

### **Juge de la jeunesse - Imposition d'une interdiction de contact dans l'intérêt de l'enfant - Pas de conclusions - Motivation**

Sauf conclusions allant dans ce sens, les articles 6 et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 149 de la Constitution, ainsi que l'obligation de motivation et le droit au respect de la vie familiale ne requièrent pas que le juge de la jeunesse, qui impose une interdiction de contact à un parent dans l'intérêt de l'enfant, motive de manière expresse que cette mesure répond aux conditions prévues à l'article 8 de la Convention ou précise que la protection du mineur d'âge ne peut être obtenue avec une mesure moins étendue.

Cass., 3/9/2019

P.2019.0141.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190903.2](#)

Pas. nr. ...

## **RECUSATION**

---

---

***Matière répressive - Suspicion légitime - Membres de la chambre des mises en accusation - Procédure prévue à l'article 235ter du Code d'instruction criminelle - Membres de la chambre des mises en accusation ayant siégé dans le cadre de la procédure de détention préventive***

La décision de la chambre des mises en accusation saisie dans le cadre de la procédure de l'article 235ter du Code d'instruction criminelle est distincte de la procédure en matière de détention préventive et rien n'empêche, en principe, un juge de siéger dans les deux causes les deux instances ayant chacune un objet différent (1). (1) Cass. 10 juin 2010, RG C.10.0303.N, Pas. 2010, n° 412.

Cass., 31/12/2019

P.2019.1303.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191231.2F.3](#)

Pas. nr. ...

## REGIMES MATRIMONIAUX

### Généralités

#### ***Dissolution - Indivision post-communautaire - Jouissance exclusive d'un bien indivis***

L'indivisaire qui a bénéficié de la jouissance exclusive d'un bien indivis est tenu d'indemniser l'autre indivisaire pour cette jouissance (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 577-2, § 2 et 3 Code civil

Cass., 15/11/2019

C.2018.0263.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191115.1F.2](#)

Pas. nr. ...

## RESPONSABILITE HORS CONTRAT

### Généralités

#### ***Demande en réparation d'un dommage - Délai de prescription - Date de début***

La date de début du délai de prescription d'une demande en réparation d'un dommage fondée sur une responsabilité extracontractuelle est le jour où la personne lésée a effectivement acquis connaissance de tous les éléments nécessaires pour pouvoir introduire une demande en responsabilité.

- Art. 2262bis, § 1er, al. 2 Code civil

Cass., 5/12/2019

C.2019.0245.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191205.1N.5](#)

Pas. nr. ...

### Fait - Faute

#### ***Rupture de contrat - Tierce complicité - Dommage***

Le tiers dont le comportement peut être qualifié de tierce complicité à la rupture du contrat est, sur la base des articles 1382 et 1383 du Code civil, tenu de réparer le dommage subi par le contractant lésé si les conditions requises à cet effet sont réunies; le contractant lésé peut ainsi prétendre à la réparation du dommage qu'il subit à la suite de l'inexécution contractuelle, à savoir la perte des avantages qu'il aurait obtenus en l'absence du manquement de son contractant dont le tiers est complice; le dommage subi par un donneur en leasing du fait de la violation de l'interdiction d'aliénation par le preneur en leasing consiste en la perte de la valeur des véhicules donnés en leasing en vue du règlement de la créance qu'il possède sur le preneur en leasing.

Cass., 19/12/2019

C.2019.0167.N

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

### Cause - Notion. appréciation par le juge

#### ***Lien causal - Notion - Charge de la preuve***

Celui qui réclame des dommages-intérêts doit établir un lien de causalité entre la faute et le dommage tel qu'il s'est réalisé; ce lien suppose que, sans la faute, le dommage n'eût pu se produire tel qu'il s'est réalisé et, par conséquent, aucun lien causal n'existe lorsque le dommage se serait également produit si le défendeur, à qui le comportement est reproché, avait agi sans faute (1). (1) Cass. 28 juin 2018, RG C.17.0696.N, Pas. 2018, n° 423, avec concl. de M. Vandewal, avocat général publiées à leur date dans AC.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 1/10/2019

P.2019.0575.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191001.3](#)

Pas. nr. ...

### **Mission du juge**

Lorsqu'il apprécie le lien causal entre la faute et le dommage, le juge doit déterminer ce que l'intéressé eût dû faire pour agir sans faute et doit faire abstraction de l'élément fautif dans l'historique du sinistre, sans modifier les autres circonstances, pour ensuite vérifier si le dommage se serait également produit en ce cas; si, ce faisant, le juge constate que le dommage se serait produit de la même manière ou considère qu'il subsiste un doute à cet égard, il n'y a pas de lien de causalité entre la faute et le dommage (1). (1) Cass. 28 juin 2018, RG C.17.0696.N, Pas. 2018, n° 423, avec concl. de M. Vandewal, avocat général publiées à leur date dans AC.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 1/10/2019

P.2019.0575.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191001.3](#)

Pas. nr. ...

## **Dommege - Généralités**

### **Faute - Rupture de contrat - Tierce complicité - Contrat de leasing - Nature**

Le tiers dont le comportement peut être qualifié de tierce complicité à la rupture du contrat est, sur la base des articles 1382 et 1383 du Code civil, tenu de réparer le dommage subi par le contractant lésé si les conditions requises à cet effet sont réunies; le contractant lésé peut ainsi prétendre à la réparation du dommage qu'il subit à la suite de l'inexécution contractuelle, à savoir la perte des avantages qu'il aurait obtenus en l'absence du manquement de son contractant dont le tiers est complice; le dommage subi par un donneur en leasing du fait de la violation de l'interdiction d'aliénation par le preneur en leasing consiste en la perte de la valeur des véhicules donnés en leasing en vue du règlement de la créance qu'il possède sur le preneur en leasing.

Cass., 19/12/2019

C.2019.0167.N

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

## **Dommege - Pouvoir d'appréciation. evaluation. date à considérer**

### **Evaluation - Perte économique et préjudice ménager découlant du décès du cohabitant - Dommege réparable - Caractère certain - Appréciation du caractère certain de la durée probable de la vie commune du couple**

En ayant égard à la courte durée de la vie commune, au choix effectué par les parties de vivre dans le cadre d'une cohabitation légale plutôt que de se marier, à l'absence d'indicateurs de stabilité du couple (pas d'enfant commun, pas d'investissement immobilier,...) et à l'âge des parties au moment du décès, le juge a pu légalement décider, sur la base de considérations qui gisent en fait, qu'il n'était pas établi que la vie commune du couple formé par la partie civile et le défunt aurait perduré au-delà de vingt-quatre mois après la date du décès, de sorte que le dommage matériel subi par la première n'était certain que dans cette mesure.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 18/12/2019

P.2019.0084.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191218.3](#)

Pas. nr. ...

### **Evaluation - Perte économique et préjudice ménager découlant du décès du cohabitant - Dommege réparable - Caractère certain - Appréciation du degré de certitude du préjudice dans le temps - Légalité**

Des considérations du juge relatives à l'appréciation du degré de certitude du préjudice dans le temps n'impliquent pas que celui-ci ait tenu compte d'événements postérieurs à la faute et étrangers à cette faute et au dommage.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 18/12/2019

P.2019.0084.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191218.3](#)

Pas. nr. ...

### ***Evaluation - Perte économique et préjudice ménager découlant du décès du cohabitant - Dommage réparable - Condition - Caractère certain***

Pour être réparable, le dommage consistant dans la perte économique et le préjudice ménager découlant du décès du cohabitant doit être certain et non simplement hypothétique ou éventuel; il doit être certain dans son principe, mais non dans son étendue.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 18/12/2019

P.2019.0084.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191218.3](#)

Pas. nr. ...

## **ROULAGE**

### **Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 29**

#### ***Article 29, § 2, alinéa 1er - Amende infligée à la personne morale - Détermination***

Il résulte des dispositions des articles 29, § 2, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et 41bis, § 1er, du Code pénal que, pour les infractions visées par l'article 29, § 2, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968, le maximum de l'amende susceptible d'être imposée à une personne morale est de 250 euros.

Cass., 3/9/2019

P.2018.0718.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190903.1](#)

Pas. nr. ...

### **Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 42**

#### ***Déchéance du droit de conduire pour cause d'incapacité physique ou psychique - Mesure de sûreté - Principe de légalité - Non-retroactivité de la loi pénale - Portée***

Lorsque la loi prévoit une mesure de sûreté, cette loi est applicable dès son entrée en vigueur aux situations juridiques existantes, même si elle n'intervient qu'en degré d'appel et la circonstance que la situation du prévenu s'en trouve aggravée sur son seul appel découle de la volonté du législateur de viser la protection de l'intérêt général; cette application n'implique pas de violation des droits de la défense, dès lors que le prévenu qui interjette appel peut pleinement exercer ses droits devant la juridiction d'appel (1). (1) Sous l'empire de l'article 42 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, tel qu'appliquable avant la modification de loi du 6 mars 2018, la jurisprudence de la Cour était que la condamnation en degré d'appel à une déchéance du droit de conduire pour cause d'incapacité physique ou psychique impliquait une aggravation de la situation du prévenu - Cass. 11 mai 2010, RG P.10.0079.N, Pas. 2010, n° 328. Par l'arrêt du 27 avril 2016, RG P.15.1468.F, Pas. 2016, n° 286, la Cour décide que la disposition légale qui instaure ou règle une mesure de sûreté est applicable dès son entrée en vigueur.

Cass., 25/6/2019

P.2019.0096.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190625.1](#)

Pas. nr. ...

### **Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 68**

#### ***Prolongation légale du délai de prescription - Date d'entrée en vigueur - Détermination***

Il résulte de l'article 68 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la sécurité routière, tel qu'il a été modifié par l'article 25, 1°, de la loi du 6 mars 2018 relative à l'amélioration de la sécurité routière et de l'arrêt n° 54/2019 du 4 avril 2019 de la Cour constitutionnelle que le juge ne peut pas appliquer avec effet rétroactif les dispositions relatives à la prolongation d'un à deux ans du délai de prescription visé à l'article 68 de la loi du 16 mars 1968, telle que le prévoit l'article 25, 1° précité, mais seulement à partir du 15 mars 2018, soit la date de la publication au Moniteur belge de la loi précitée du 6 mars 2018.

Cass., 3/9/2019

P.2019.0142.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190903.3](#)

Pas. nr. ...

## Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 69bis

### *Déchéance subsidiaire du droit de conduire - Décret du Parlement flamand du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route - Articles 29, § 3, 42, § 1er, 4°, et 63, § 1er, 10° - Portée*

Aucune disposition du décret du Parlement flamand du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route ne renvoie à l'article 69bis de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière qui permet, pour les contraventions à cette loi, à défaut de paiement dans le délai légal de l'amende imposée par le juge, de remplacer l'emprisonnement subsidiaire par une déchéance subsidiaire du droit de conduire, de sorte que cette disposition n'est pas applicable aux infractions audit décret.

- Art. 29, § 3, 42, § 1er, 4°, et 63, § 1er, 10° Décr. du parlement flamand du 20 avril 2001

Cass., 24/9/2019

P.2019.0387.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190924.3](#)

Pas. nr. ...

## Code de la route du 01121975 - Généralités

### *Arrêté royal du 2 juin 2010 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels - Véhicule exceptionnel - Appréciation*

Le juge apprécie souverainement si, par sa construction ou par sa charge indivisible, un véhicule dépasse les limites légales de masse ou de dimensions fixées dans le code de la route et dans l'arrêté royal du 2 juin 2010 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels; il peut s'appuyer, à cette fin, sur les constatations faites par les agents verbalisateurs et les déclarations des parties faisant apparaître que ces dimensions n'ont pas été respectées, sans que ces éléments probants comportent obligatoirement les dimensions concrètes ou la masse du véhicule.

- Art. 3 A.R. du 2 juin 2010

Cass., 3/9/2019

P.2018.0718.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190903.1](#)

Pas. nr. ...

## Code de la route du 01121975 - Dispositions réglementaires - Article 12 - Article 12, # 4

### *Conducteur voulant exécuter une manoeuvre - Obligation de céder le passage à d'autres usagers - Application*

L'article 12.4, alinéa 1er, du code de la route, aux termes duquel le conducteur qui veut exécuter une manoeuvre doit céder le passage aux autres usagers, s'applique uniquement aux conducteurs qui exécutent une manoeuvre vis-à-vis des conducteurs qui n'en exécutent pas, et ne régit pas les obligations réciproques des conducteurs qui exécutent chacun une manoeuvre; ces obligations réciproques sont régies par d'autres dispositions du code de la route.

Cass., 17/9/2019

P.2019.0430.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190917.2](#)

Pas. nr. ...

### *Obligation de céder le passage aux autres usagers imposée au conducteur voulant effectuer une manoeuvre - Exonération par le juge de la responsabilité du conducteur débiteur de priorité*

L'obligation de céder le passage aux autres usagers, imposée par l'article 12, § 4 du code de la route au conducteur voulant effectuer une manoeuvre, présente un caractère général et est indépendante du respect des prescriptions de ce code par les autres usagers, à la condition toutefois que la survenance de ceux-ci ne soit pas imprévisible; le juge peut exonérer le conducteur débiteur de priorité de sa responsabilité en constatant que le comportement du conducteur prioritaire a trompé les attentes légitimes du débiteur de priorité, et cette règle ne contredit pas la raison d'être du principe de priorité.

Cass., 17/9/2019

P.2019.0526.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190917.3](#)

Pas. nr. ...

### ***Obligation de céder le passage aux autres usagers imposée au conducteur voulant effectuer une manoeuvre - Nature***

L'obligation de céder le passage aux autres usagers, imposée par l'article 12, § 4 du code de la route au conducteur voulant effectuer une manoeuvre, présente un caractère général et est indépendante du respect des prescriptions de ce code par les autres usagers, à la condition toutefois que la survenance de ceux-ci ne soit pas imprévisible; le juge peut exonérer le conducteur débiteur de priorité de sa responsabilité en constatant que le comportement du conducteur prioritaire a trompé les attentes légitimes du débiteur de priorité, et cette règle ne contredit pas la raison d'être du principe de priorité.

Cass., 17/9/2019

P.2019.0526.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190917.3](#)

Pas. nr. ...

## **Divers**

### ***Arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité - Article 2, § 1er - Champ d'application - Portée***

En vertu de l'article 2, § 1er, de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité, sont soumis aux prescriptions dudit règlement général, les véhicules automobiles circulant sous couvert d'une plaque d'immatriculation belge, ainsi que les remorques belges tirées par eux, et ce règlement n'est donc pas applicable à un véhicule à moteur qui se trouve sur la voie publique sous couvert d'une plaque d'immatriculation étrangère; le simple fait qu'un véhicule se trouve presque toujours en Belgique n'a pas pour conséquence que ledit véhicule est enregistré ou immatriculé en Belgique.

- Art. 26, § 1er A.R. du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles, leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité

Cass., 24/9/2019

P.2019.0478.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190924.4](#)

Pas. nr. ...

## **SAISIE**

### **Saisie conservatoire**

#### ***Jugement étranger - Autorisation de saisir conservatoirement***

Il suit de la combinaison de l'article 1414 du Code judiciaire avec les articles 22, § 1er, alinéas 1er à 4, 22, § 3, 2° et 24 du Code de droit international privé qu'un jugement étranger ne tient lieu d'autorisation de saisir conservatoirement pour les condamnations prononcées que dans la mesure où le juge des saisies belge constate, dans le cadre d'une procédure sur opposition, que le jugement remplit les conditions de reconnaissance en Belgique prévues à l'article 25 et que les pièces prévues à l'article 24 sont produites (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 22, § 1er, al. 1er à 4 inclus, 22, § 3, 2°, et 24 L. du 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé

- Art. 1414 Code judiciaire

Cass., 12/9/2019 C.2019.0033.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.5](#) Pas. nr. ...

## Saisie exécution

### *Avoirs détenus ou gérés par une banque centrale étrangère - Insaisissabilité - Juge des saisies - Autorisation préalable - Formalité substantielle - Défaut*

Il résulte du principe de l'insaisissabilité des avoirs détenus ou gérés par une banque centrale que l'autorisation préalable du juge des saisies constitue une formalité substantielle et que le vice résultant de son défaut ne peut être couvert (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 1412quater Code judiciaire

Cass., 20/12/2019 C.2019.0071.F [#Type!](#) Pas. nr. ...

### *Vente publique après saisie - Saisissant - Exercice du droit d'exécution*

En principe, le saisi supporte le risque d'une vente publique après saisie, tandis que le saisissant est tenu de s'assurer que la vente ne se déroule pas dans des circonstances défavorables au saisi et sa responsabilité est engagée lorsque, dans ce cadre, il agit d'une manière qui excède les limites de l'exercice normal de son droit d'exécution (1). (1) Voir les concl. « en substance » du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1580bis et 1580ter Code judiciaire

Cass., 24/10/2019 C.2019.0125.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191024.16](#) Pas. nr. ...

### *Vente publique après saisie - Saisissant - Responsabilité*

La responsabilité du saisissant quant à l'allégation d'un produit de vente trop bas ne peut être admise en se fondant sur l'absence d'un rapport d'expertise récent (1). (1) Voir les concl. « en substance » du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1580bis et 1580ter Code judiciaire

Cass., 24/10/2019 C.2019.0125.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191024.16](#) Pas. nr. ...

## SOCIETES

### **Sociétés commerciales - Sociétés privées à responsabilité limitée**

#### *Liquidation - Clôture de la liquidation - Existence et personnalité civile*

La clôture de la liquidation d'une société conformément aux articles 194 et 195 du Code des sociétés met fin, en principe, à l'existence et à la personnalité juridique de cette société; la société liquidée est réputée poursuivre son existence en vue de sa défense à l'égard des demandes formées contre elle en temps utile par les créanciers conformément à l'article 198, § 1er, troisième tiret, du Code des sociétés, ainsi qu'à l'égard de demandes déjà introduites contre elle avant la clôture de la liquidation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 183, § 1, al. 1er, 194, 195, et 198, § 1, 3e tiret Code des sociétés

Cass., 7/11/2019 C.2019.0052.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.14](#) Pas. nr. ...

#### *Société liquidée - Existence passive - Voie de recours - Motifs*

Cette existence passive, qui vise à assurer la protection des créanciers de la société, permet également à la société liquidée d'exercer un recours contre une décision judiciaire de condamnation rendue après la clôture de la liquidation dans une procédure pendante au moment de la liquidation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 183, § 1, al. 1er, 194, 195, et 198, § 1, 3e tiret Code des sociétés

Cass., 7/11/2019 C.2019.0052.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191107.14](#) Pas. nr. ...

## SUCCESSION

### *Héritier - Recel ou divertissement de biens successoraux - Acte spontané - Appréciation par le juge*

Le juge apprécie en fait si l'héritier a agi spontanément et sans y être contraint par les circonstances, sous réserve du droit de contrôle marginal de la Cour (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 792 Code civil

Cass., 17/10/2019

C.2018.0452.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191017.17](#)

Pas. nr. ...

### *Succession - Recel ou divertissement de biens successoraux - Code civil, article 792 - Sanction*

L'héritier qui divertit ou recèle les biens successoraux ne peut échapper à la sanction visée à l'article 792 du Code civil, tel qu'il s'applique au litige, sauf si, spontanément et sans y être contraint par les circonstances, il fournit l'information exacte et complète ou rectifie ses fausses déclarations au plus tard avant la clôture de l'inventaire visé à l'article 1175 du Code judiciaire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 792 Code civil

Cass., 17/10/2019

C.2018.0452.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191017.17](#)

Pas. nr. ...

## TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

### *Contrainte - Annulation - Mission du juge*

Lorsque, dans un litige relatif à la taxe sur la valeur ajoutée, l'assujetti demande non seulement l'annulation de la contrainte visée à l'article 85 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, mais aussi le remboursement des sommes qu'il a déjà payées, le juge qui annule la contrainte doit se prononcer sur l'existence de la dette de taxe sur la valeur ajoutée, de sorte qu'il ne peut ordonner le remboursement de ces sommes sans examiner si la taxe est due; il n'est pas requis à cet effet que l'administration fiscale forme une demande reconventionnelle en paiement de la taxe concernée (1). (1) Voir également l'arrêt rendu à la même date dans la cause F.18.0101.N.

- Art. 85 Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 12/12/2019

F.2018.0073.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191212.1N.4](#)

Pas. nr. ...

## TAXES COMMUNALES, PROVINCIALES ET LOCALES

### Taxes provinciales

#### *Pouvoir de taxation - Interdiction de taxes similaires - Notion - Taxe provinciale générale "entreprises" de la province de Flandre orientale*

La taxe provinciale générale « entreprises » de la province de Flandre orientale ne se fonde pas sur le revenu cadastral ou tout autre élément essentiel déterminant directement l'assiette des impôts sur les revenus et ne constitue pas, par conséquent, une taxe similaire établie sur la base ou sur le montant des impôts visés à l'article 464, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992; la circonstance qu'une taxe provinciale ne puisse être payée qu'avec des revenus déjà imposés par l'État n'a pas pour effet d'assimiler celle-ci aux impôts sur les revenus visés à l'article 464, 1°, du Code.

- Art. 464, 1° Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 12/12/2019

F.2018.0091.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191212.1N.6](#)

Pas. nr. ...

## TRAITES ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX; VOIR AUSSI:

**Article 81, alinéa 2, Traité CE (devenu article 101 TFUE) - Contrat de distribution - Clause de restriction verticale des prix - Restriction caractérisée - Nullité de plein droit**

Une convention annulée ne peut constituer pour les parties une source de droits et d'obligations (1).  
(1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 81, al. 2 Traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté Européenne, dans sa version consolidée à Amsterdam le 2 octobre 1997, approuvée par la L. du 10 août 1998

Cass., 12/9/2019

C.2018.0381.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.2](#)

Pas. nr. ...

## TRANSPORT

### Transport de personnes

**Décret du Parlement flamand du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route - Articles 29, § 3, 42, § 1er, 4°, et 63, § 1er, 10° - Portée**

Aucune disposition du décret du Parlement flamand du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route ne renvoie à l'article 69bis de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière qui permet, pour les contraventions à cette loi, à défaut de paiement dans le délai légal de l'amende imposée par le juge, de remplacer l'emprisonnement subsidiaire par une déchéance subsidiaire du droit de conduire, de sorte que cette disposition n'est pas applicable aux infractions audit décret.

- Art. 29, § 3, 42, § 1er, 4°, et 63, § 1er, 10° Décr. du parlement flamand du 20 avril 2001

Cass., 24/9/2019

P.2019.0387.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190924.3](#)

Pas. nr. ...

## TRIBUNAUX

### Matière civile - Généralités

**Droits de la défense - Mission du juge - Motifs suppléés d'office**

L'obligation pour le juge de relever d'office les moyens de droit dont l'application est commandée par les faits spécialement invoqués par les parties à l'appui de leurs prétentions n'implique pas qu'il est tenu d'examiner à la lumière des faits constants du litige l'applicabilité de tous les fondements juridiques possibles qui n'ont pas été invoqués mais uniquement que, moyennant le respect des droits de la défense, il doit examiner l'applicabilité des fondements juridiques qui n'ont pas été invoqués et qui s'imposent incontestablement à lui en raison des faits tels qu'ils ont été spécialement invoqués (1). (1) Voir Cass. 14 décembre 2012, RG C.12.0018.N, Pas. 2012, n° 690.

- Art. 774 Code judiciaire

Cass., 5/12/2019

C.2018.0004.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191205.1N.2](#)

Pas. nr. ...

**Droits de la défense - Mission du juge - Motifs suppléés d'office**

Le juge est tenu de trancher le litige conformément aux règles de droit qui lui sont applicables; il doit examiner la nature juridique des faits et actes allégués par les parties et peut, quelle que soit la qualification juridique que les parties leur ont donnée, suppléer d'office aux motifs proposés par elles à condition de ne pas soulever de contestation dont les parties ont exclu l'existence dans leurs conclusions, de se fonder uniquement sur des éléments qui ont été régulièrement soumis à son appréciation, de ne pas modifier l'objet de la demande et, ce faisant, de ne pas violer les droits de la défense des parties (1). (1) Voir Cass. 14 décembre 2012, RG C.12.0018.N, Pas. 2012, n° 690.

- Art. 774 Code judiciaire

Cass., 5/12/2019

C.2018.0004.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191205.1N.2](#)

Pas. nr. ...

## Matière répressive - Action publique

### *Contestation de faits par une plainte au pénal avec constitution de partie civile du chef d'usurpation d'identité - Entrave au jugement de la cause - Portée*

La circonstance qu'un prévenu soutienne qu'un autre que lui a commis les faits qui lui sont imputés et qu'il a déposé plainte avec constitution de partie civile du chef d'usurpation d'identité, n'impose pas au juge de remettre la cause dont il est saisi jusqu'au traitement de la plainte avec constitution de partie civile; il appartient au juge de décider dans quelle mesure les résultats de l'instruction lancée à la suite de la plainte avec constitution de partie civile sont nécessaires à la manifestation de la vérité dans le dossier pendant devant lui (1). (1) Cass. 6 octobre 2010, RG P.09.0635.F, Pas. 2010, n° 577, avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général.

Cass., 24/9/2019

P.2019.0341.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190924.2](#)

Pas. nr. ...

## UNION EUROPEENNE

### Questions préjudicielles

#### *Cour de justice - Question préjudicielle - Arrêt - Interprétation du droit de l'Union*

Un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne rendu sur question préjudicielle qui a considéré que les articles 28 et 30 du Traité CE et 11 et 13 de l'accord EEE ne s'opposent pas, sous certaines conditions, à une réglementation nationale qui prévoit l'octroi de certificats négociables par l'autorité régionale de régulation compétente pour l'électricité verte produite sur le territoire de la région concernée et qui oblige les fournisseurs d'électricité à lui remettre une certaine quantité de ces certificats, ceux-ci ne pouvant remplir cette obligation en utilisant des garanties d'origine en provenance d'autres États membres de l'Union ou de pays tiers parties à l'accord EEE, lie non seulement le juge de renvoi, mais également tout autre juge national, en ce qui concerne les dispositions en cause du droit de l'Union, sous réserve de la possibilité pour ce juge national de poser une nouvelle question à la Cour de justice, de sorte que les juges d'appel qui considèrent que l'intervention requise du Gouvernement flamand pour accepter l'égalité ou l'équivalence de garanties d'origine en provenance d'autres États membres de l'Union européenne ou de pays tiers parties à l'accord EEE ne constitue pas une violation du droit de l'Union sans vérifier les conditions fixées par la Cour de justice pour cette réglementation n'ont pas légalement justifié leur décision (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 23, § 1er, al. 1er, et 25 Décret relatif à l'organisation du marché de l'électricité (TRADUCTION)

- Art. 267, al. 1er Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Cass., 12/9/2019

C.2019.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.4](#)

Pas. nr. ...

### Droit matériel - Généralités

#### *Article 81, alinéa 2, Traité CE (devenu article 101 TFUE) - Contrat de distribution - Clause de restriction verticale des prix - Restriction caractérisée - Nullité de plein droit*

Une convention annulée ne peut constituer pour les parties une source de droits et d'obligations (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- act. art. 101 Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

- Art. 81, al. 2 Traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté Européenne, dans sa version consolidée à Amsterdam le 2 octobre 1997, approuvée par la L. du 10 août 1998

Cass., 12/9/2019

C.2018.0381.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.2](#)

Pas. nr. ...

### Droit matériel - Institutions

---

---

**Cour de justice - Question préjudicielle - Arrêt - Interprétation du droit de l'Union**

Un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne rendu sur question préjudicielle qui a considéré que les articles 28 et 30 du Traité CE et 11 et 13 de l'accord EEE ne s'opposent pas, sous certaines conditions, à une réglementation nationale qui prévoit l'octroi de certificats négociables par l'autorité régionale de régulation compétente pour l'électricité verte produite sur le territoire de la région concernée et qui oblige les fournisseurs d'électricité à lui remettre une certaine quantité de ces certificats, ceux-ci ne pouvant remplir cette obligation en utilisant des garanties d'origine en provenance d'autres États membres de l'Union ou de pays tiers parties à l'accord EEE, lie non seulement le juge de renvoi, mais également tout autre juge national, en ce qui concerne les dispositions en cause du droit de l'Union, sous réserve de la possibilité pour ce juge national de poser une nouvelle question à la Cour de justice, de sorte que les juges d'appel qui considèrent que l'intervention requise du Gouvernement flamand pour accepter l'égalité ou l'équivalence de garanties d'origine en provenance d'autres États membres de l'Union européenne ou de pays tiers parties à l'accord EEE ne constitue pas une violation du droit de l'Union sans vérifier les conditions fixées par la Cour de justice pour cette réglementation n'ont pas légalement justifié leur décision (1).  
(1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 23, § 1er, al. 1er, et 25 Décret relatif à l'organisation du marché de l'électricité  
(TRADUCTION)

- Art. 267, al. 1er Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Cass., 12/9/2019

C.2019.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190912.4](#)

Pas. nr. ...